

Stratégie Améliorations structurelles 2030+

Rapport en exécution du mandat adressé à l'OFAG par la
Commission des finances du Conseil national du
22.02.2022

Référence : BLW-421.00-6261/4

Table des matières

1	Introduction	5
2	Contexte	6
2.1	Objectifs et mesures actuels des améliorations structurelles	6
2.2	Dotation financière actuelle des aides financières aux améliorations structurelles	9
3	Défis pour les améliorations structurelles	12
3.1	Intégration des améliorations structurelles dans les secteurs politiques d'ordre supérieur.....	12
3.1.1	Cadre de référence agropolitique	12
3.1.2	Cadre de référence des politiques sectorielles	13
3.2	Défis liés aux mesures d'améliorations structurelles	14
3.2.1	Renforcement de la compétitivité entrepreneuriale.....	14
3.2.2	Amélioration des conditions de travail et de vie dans les exploitations	14
3.2.3	Protection et amélioration de la capacité de production agricole.....	14
3.2.4	Renforcement des espaces ruraux, en particulier des régions de montagne.....	15
3.2.5	Promotion d'une production respectueuse de l'environnement, du climat et des animaux	15
3.2.6	Cohérence politique et exécution	15
4	Vision, objectifs et stratégie Améliorations structurelles 2030+	16
4.1	Vision Améliorations structurelles 2030+	16
4.2	Objectifs Améliorations structurelles 2030+	16
4.3	Lignes stratégiques de la réalisation des objectifs 2030+.....	17
5	Mesures à renforcer et estimation des futurs besoins financiers	18
5.1	Estimation	18
5.2	Futurs besoins de renforcement et besoins financiers par train de mesures	19
5.2.1	Besoins financiers dans le domaine des bâtiments ruraux	19
5.2.2	Futurs besoins financiers dans le domaine du génie rural.....	23
5.2.3	Futurs besoins financiers dans le domaine des projets de développement régional (PDR).....	27
5.3	Trains de mesures à renforcer	28
5.4	Aperçu des futurs besoins financiers	29
6	Facteurs qui détermineront la réussite de la stratégie 2030+	33
6.1.1	S'assurer la participation financière des cantons.....	33
6.1.2	Rendre les processus efficaces	33
6.1.3	Améliorer la communication et le savoir-faire	34
6.1.4	Mesurer l'efficacité des instruments	34
7	Bibliographie	35
8	Annexes	36
8.1	Annexe 1 : Aperçu des mesures d'améliorations structurelles (état : 01.01.23).....	36
8.2	Annexe 2 : Emploi des fonds 2014-2021 de la Confédération.....	37
8.3	Abréviations.....	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux objectifs, catégories et série de mesures d'améliorations structurelles, source : Message PA 22+, p. 3977	7
Tableau 2 : Emploi du fonds de roulement, par année, source : OFAG	9
Tableau 3 : Besoins en termes de renforcement par train de mesures pour réaliser les objectifs AS2030 du point de vue national (0 = ne change pas, + développer ++ développer fortement)	28
Tableau 4 : Besoins financiers des améliorations structurelles pour les contributions à fonds perdu, ACTUEL(∅ 2014-2021) et à l'horizon 2030 / 2040, prix courants (nominaux).....	29
Tableau 5 : Besoins financiers des améliorations structurelles pour les crédits d'investissement, ACTUEL(∅ 2014-2021) et à l'horizon 2030 / 2040, prix courants (nominaux).....	30

Liste des graphiques

Graphique 1 : Contributions aux améliorations structurelles par groupes de mesures, 2017 – 2021, part du financement fédéral, source : OFAG.....	10
Graphique 2 : Contributions à fonds perdu versées aux cantons (moyenne de 2019 à 2021), source : OFAG	11
Graphique 3 : Crédits d'investissement destinés aux améliorations structurelles, regroupés par catégories de mesures, moyenne de 2017 à 2021, source : OFAG.....	11

Historique des modifications

Version	Date	Nom ou rôle	Remarques
00-01	27.05.2022	Groupe de projet	Projet de situation initiale, nécessité d'agir à l'attention du comité de projet
00-02	29.10.2022	Groupe de projet	Projet de rapport à l'attention du comité de projet pour la réunion #3 du 16.11.2022
01-00	12.01.2023	Groupe de projet	Projet de rapport à l'attention du comité de projet pour la réunion #4 du 19.01.2023
01-01	27.01.2023	Groupe de projet	Projet de rapport pour l'audition avec le groupe d'accompagnement du 10.02.2023
01-02	23.02.2023	Groupe de projet	Projet pour la consultation informelle des offices
02-00	25.03.2023	Groupe de projet	Version finale après la consultation informelle des offices

Liste des abréviations à l'annexe 8.3

Résumé

- La Confédération et les cantons allouent aux améliorations structurelles des aides financières sous forme de contributions à fonds perdu et de prêts sans intérêt (crédits à l'investissement) afin que l'agriculture se dote de structures qui à la fois soient durables et lui permettent d'être compétitive. En février 2022, la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) a chargé l'OFAG de concevoir, dans le domaine des améliorations structurelles, une stratégie de développement à long terme qui soit à la hauteur des futurs enjeux. La stratégie devra identifier les mesures d'améliorations structurelles à renforcer et déterminer si la Confédération doit leur consacrer des ressources financières supplémentaires. Elle devra aussi indiquer dans quelle direction les mesures d'améliorations structurelles devront être développées à long terme. Le cadre de référence de la stratégie est le rapport du Conseil fédéral du 22 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole.
- Le présent rapport décrit et représente sous une forme figurée les objectifs stratégiques des améliorations structurelles à réaliser à partir de 2030, compte tenu de l'orientation future de la politique agricole et des autres politiques publiques en rapport avec le territoire. Il explique aussi quels seraient les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs, et définit quatre axes stratégiques d'orientation des améliorations structurelles :
 1. Prioriser la création durable de valeur afin de créer de la valeur pour les exploitations agricoles, la société et les zones rurales.
 2. Améliorer la résilience des bases de la production agricole en vue de les préparer au changement climatique.
 3. Cultiver la coopération et rechercher des solutions gagnant-gagnant.
 4. Exploiter le potentiel des améliorations structurelles de telle sorte que l'agriculture puisse faire face aux futurs enjeux.
- Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Améliorations structurelles 2030+, il faudra allouer des ressources supplémentaires à certains trains de mesures. Il s'agit des améliorations foncières, des voies de communication utiles à l'agriculture (chemins agricoles), des mesures de régulation du régime hydrique du sol (structures servant à l'irrigation ou au drainage), l'équipement de base des zones rurales (adduction d'eau, d'électricité, desserte numérique), des mesures réalisées à des fins de diversification des activités para-agricoles, et des mesures visant à améliorer la production agricole sur les plans de la protection des animaux, de l'environnement, du paysage et du climat, sans oublier les projets de développement régional.
- Les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie ont fait l'objet d'une estimation sur la base des scénarios retenus pour les années 2030 et 2040. En ce qui concerne le crédit des améliorations structurelles (n° A236.0105, contributions), les besoins financiers annuels supplémentaires se montent théoriquement, par rapport à la moyenne des années 2014 à 2021 (soit 85 millions de francs) à 141 millions de francs (+67 %) d'ici à 2030 et à 184 millions de francs (+118 %) d'ici à 2040. Pour l'octroi de crédits d'investissement prélevés sur le fonds de roulement, les besoins supplémentaires atteignent 393 millions de francs (+34 %) d'ici à 2030 et 426 millions de francs (+46 %) d'ici à 2040. L'augmentation la plus importante concerne l'ensemble des mesures consacrées aux infrastructures de transport agricoles et aux mesures de régulation du régime hydrique du sol en raison des besoins d'assainissement accumulés, ainsi qu'aux travaux à réaliser pour rendre la production agricole plus conforme à la protection des animaux, de l'environnement, du paysage et du climat sur la base des nouvelles exigences de la politique agricole (PA22+).
- Les besoins financiers indiqués représentent une estimation des besoins financiers annuels à long terme des améliorations structurelles pour les années 2030-2040. Ils ne comprennent pas les éventuels besoins supplémentaires dus à de grands projets d'infrastructure non prévisibles ou au développement des bases légales à l'échelon de la loi sur l'agriculture. L'accent a été mis sur les possibilités de renforcement des améliorations structurelles. Les solutions de financement possibles au niveau fédéral ne sont pas abordées dans le rapport. L'utilisation effective des moyens financiers doit être adaptée à la situation financière de la Confédération et des cantons. Cela peut également signifier un vieillissement accéléré des infrastructures dans les espaces ruraux ou une introduction échelonnée de nouvelles mesures axées sur l'avenir.
- Cependant, la majoration des crédits fédéraux ne suffira pas pour atteindre le but fixé. D'autres facteurs détermineront la réussite de la stratégie : les cantons doivent aussi, de leur côté, allouer des moyens financiers suffisants à sa réalisation, il faut créer des processus efficaces, renforcer le savoir-faire et la communication, et établir un référentiel de mesure de l'efficacité des actions réalisées à cette fin.
- Le présent rapport « Stratégie Améliorations structurelles 2030+ » a été rédigé par un groupe de projet réunissant la Confédération et les cantons (OFAG et Suissemelio). D'autres groupes directement concernés par les améliorations structurelles ont été associés à la rédaction du document (promoteurs de projets, cantons, milieux économiques et ceux actifs dans la protection de la nature).



1 Introduction

En appliquant les mesures contribuant à l'amélioration des structures définies à l'art. 2, al. 1, let. d, et au titre 5 (LAgr, RS 910.1), la Confédération et les cantons apportent un soutien aux entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire pour les investissements à long terme dans les bases de production (sol, infrastructures et machines). Les aides financières octroyées pour les améliorations structurelles comptent parmi les plus anciens instruments de politique agricole de la Suisse : elles ont été introduites en 1884¹ par l'arrêté fédéral concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération. Ces instruments aident les secteurs agricole et agroalimentaire à s'adapter à l'évolution des cadres social, économique et écologique. Mais ils ont aussi pour vocation de contribuer à la réalisation d'objectifs intersectoriels en vue d'un développement durable, en particulier dans les régions de montagne et les espaces ruraux, dans des domaines tels que la protection de la nature et du paysage, le climat, l'énergie ou le développement rural dans son ensemble. Les améliorations structurelles sont d'autant plus importantes pour l'économie régionale qu'elles induisent des effets de création de valeur d'un milliard de francs à l'échelle nationale par la construction, l'entretien et l'exploitation des projets d'infrastructure qui font l'objet d'un soutien. Leur effet sur l'emploi correspond à la création d'environ 6000 postes à temps plein. Les régions de montagne et les zones rurales, économiquement plus faibles, en profitent particulièrement².

Les aides financières sont accordées sous forme des contributions à fonds perdu (contributions) et de prêts remboursables sans intérêts (crédits d'investissement). Il est ainsi possible de soutenir des projets individuels ou collectifs. Le financement par la Confédération et les cantons des améliorations structurelles agricoles est considéré par le droit fédéral comme une tâche commune³. La Confédération met à disposition un montant annuel d'environ 85 millions de francs provenant du plafond des dépenses affecté à l'amélioration des bases de production⁴. Les contributions des cantons proviennent des crédits financiers cantonaux. Il existe, outre ces contributions, deux fonds de roulement destinés à financer des crédits remboursables. Le fonds de roulement des crédits remboursables alloués pour des mesures d'accompagnement social s'élevait à 159 millions de francs fin 2021, tandis que celui réservé à l'octroi de crédits d'investissement sans intérêts se montait à 2,55 milliards de francs.

La conception de base des aides financières destinées aux améliorations structurelles n'a pas changé depuis la refonte de la politique agricole de 2002. Cependant, les objectifs politiques et les mesures soutenues à l'échelon de la loi sur l'agriculture (LAgr [RS 910.1](#)) et des dispositions d'exécution correspondantes (ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS, [RS 913.1](#)) ont été périodiquement mis à jour et développés.

Le Conseil fédéral (2022) a procédé à une vaste analyse du contexte de la politique agricole et esquisse les orientations stratégiques de la future politique agricole à l'horizon 2050 dans le rapport en réponse aux postulats 20.3931 et 21.3015. Cependant, le crédit octroyé pour les améliorations structurelles n'a pas changé au cours des dernières années. Dans ce contexte, la Commission des finances du Conseil national a chargé l'OFAG, le 22 février 2022, de mettre au point une stratégie pour le développement à long terme des mesures d'améliorations structurelles. Cette stratégie poursuit les objectifs suivants :

¹ Les mesures d'améliorations structurelles sont introduites à la section C (art. 7 à 9) sur les mesures d'amélioration du sol dans l'arrêté fédéral cité, voir [FF1884 III 405, p. 408](#).

² Cf. Econcept SA und Flury&Giuliani Sàrl (2022), les effets sur la création de valeur et sur l'emploi se déploient sur 30 ans.

³ Voir à ce sujet le message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), [Message RPT, FF 2005 5641, p. 5850](#).

⁴ Un montant annuel de 88 millions de francs affecté aux contributions à fonds perdu de 2018 à 2021, cf. [Message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021](#), tableau 9, p. 41.



- montrer, à la lumière des futurs défis à relever, quelles sont les mesures d'améliorations structurelles à renforcer, et
- si des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires à cette fin.

Le présent rapport remplit ce mandat. La « Stratégie Améliorations structurelles 2030+ » complète le rapport du Conseil fédéral du 22 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole en ce qui concerne les infrastructures nécessaires à une production durable de denrées alimentaires. Elle sert de base aux éléments suivants :

- 1) Décisions politiques sur l'affectation des fonds aux améliorations structurelles au niveau de la Confédération. L'estimation des moyens financiers nécessaires à l'amélioration des structures dans les vingt prochaines années est au cœur du rapport. Cette estimation montre les besoins financiers à moyen ou long terme de la Confédération au-delà des prochains plafonds des dépenses. La prévision de ces besoins servira de base à la planification à longue échéance des fonds de la Confédération et des cantons.
- 2) Considérations quant au fond sur l'évolution des mesures d'améliorations structurelles au niveau de la Confédération et à celui des cantons. Le rapport représente sous une forme figurée les objectifs des améliorations structurelles après 2030 ainsi que quatre lignes stratégiques permettant d'atteindre ces objectifs. Ces objectifs et ces lignes stratégiques indiquent comment doivent évoluer les mesures liées aux améliorations structurelles agricoles, en particulier à partir de 2030.

Le présent rapport a été élaboré au sein d'un groupe de projet paritaire avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les cantons. La conduite stratégique a été confiée à un comité de projet composé de représentants de la direction de l'OFAG et de la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC). D'autres acteurs (promoteurs de projets, cantons, milieux de l'artisanat et de la protection de l'environnement) ont été associés à l'élaboration du présent rapport par l'intermédiaire d'un groupe de suivi.

2 Contexte

2.1 Objectifs et mesures actuels des améliorations structurelles

Les aides financières pour les améliorations structurelles sont accordées par la Confédération et les cantons dans le sens d'un soutien compris comme « une aide à s'aider soi-même ». La Confédération et les cantons financent respectivement environ 50 % des contributions. Le présent rapport expose les besoins financiers à moyen et long terme nécessaires à l'accomplissement de cette tâche commune du point de vue de la Confédération. Les cantons ont été étroitement associés à l'élaboration du présent rapport, grâce à la représentation, à l'échelon opérationnel, de Suissemelio dans le groupe de projet, et, au niveau stratégique, de la COSAC dans le comité de projet et dans un groupe d'accompagnement. La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) a également été impliquée dans le processus d'élaboration. La CDCA salue le fait que l'instrument qui constitue les améliorations structurelles soit renforcé et garanti à long terme.

Le but premier des améliorations structurelles est d'aider le secteur agricole à développer et à conserver des structures compétitives et axées sur le long terme sans que les exploitations doivent s'endetter excessivement (cf. [Message sur la Politique agricole 2002 \(PA 2002\), p. 236](#)). Cet objectif a été régulièrement réajusté et précisé à chaque nouvelle réforme de la politique agricole (PA 2002 à 2014-2017) et lors de la mise à jour périodique des dispositions d'exécution. Ces modifications ont été harmonisées avec le développement d'autres aides financières de la politique agricole (notamment des paiements directs) ainsi que d'autres dispositions de la législation agricole.

Les objectifs et les modalités des aides financières concernant les améliorations structurelles peuvent être comparés avec des instruments similaires des États voisins de la Suisse. Dans l'Union européenne (UE), les aides à l'investissement en faveur de structures concurrentielles et axées sur le long terme

complètent également le système des paiements directs pour l'indemnisation des prestations d'intérêt public que doit fournir l'agriculture. Les aides comparables de la politique agricole commune (PAC) de l'UE font partie du deuxième pilier de la PAC⁵. Cofinancées par l'UE et les États membres, les mesures de ce pilier sont axées sur les défis et les enjeux régionaux des États membres. Pendant la période de programmation 2014-2020, quelque 20 milliards d'euros (env. 20 % des fonds provenant du 2^e pilier de la PAC) ont été investis dans des mesures⁶ d'améliorations structurelles comparables, dans toute l'UE (EC 2020).

La cohérence entre les objectifs des améliorations structurelles et le système des paiements directs ainsi que les objectifs généraux de la politique agricole a été vérifiée pour la dernière fois lors de l'élaboration du message sur la politique agricole 2022+. Les principaux objectifs des améliorations structurelles portent sur divers domaines cibles de la politique agricole et comportent des dimensions d'ordre économique (objectifs 1 et 3, tableau 1), social (objectif 2, tableau 1), écologique (objectif 4, tableau 1) et relevant de la politique régionale (objectif 5, tableau 1).

Tableau 1 : Principaux objectifs, catégories et série de mesures d'améliorations structurelles, source : [Message PA 22+, p. 3977](#)

Principaux objectifs des améliorations structurelles	Catégorie de mesures	Série de mesures	
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : renforcer la compétitivité des exploitations • Objectif 2 : amélioration des conditions de travail et de vie dans les exploitations • Objectif 3 : protéger et améliorer la capacité de production de l'agriculture • Objectif 4 : encourager une production respectueuse de l'environnement, du paysage, du climat et des animaux • Objectif 5 : renforcer l'espace rural, notamment la région de montagne 	Génie rural	• Améliorations foncières	
		• Infrastructures de transports agricoles	
		• Installations et mesures dans le domaine du régime hydrique du sol	
		• Infrastructures de base dans l'espace rural	
	Bâtiments ruraux	Projets de développement régional	• Projets de développement régional (PDR)
			• Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux
			• Bâtiments d'exploitation, d'alpage, d'habitation et installations agricoles
			• Diversification des activités dans le secteur para-agricole
			• Promotion d'une production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement
			• Mesures visant à encourager la collaboration interexploitations
• Mesures visant à encourager la reprise d'exploitations et d'immeubles agricoles			

Le législateur a prévu une vaste panoplie de mesures éligibles à des aides pour atteindre les objectifs des améliorations structurelles. Ces mesures sont répertoriées dans le tableau 1 sous les séries de

⁵ Les objectifs et mesures envisageables pour les aides à l'investissement sont proposés par l'UE sous la forme de 18 objectifs, appelés zones d'intervention (*Focus Areas, FA*), et de 20 séries de mesures (*programme Measures*). Les États membres choisissent pour leurs régions des objectifs et des mesures prioritaires dans des programmes de développement rural (PDR). Pas moins de 118 PDR ont été appliqués dans tous les États membres pendant la période de programmation 2014-2020, cf. EC (2020).

⁶ Les fonds destinés aux mesures dans les zones d'intervention FA 2A/B « Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles » au cours de la période de programmation 2014-2020 ont été utilisés comme valeur de référence. L'octroi d'aides à l'investissement est également prévu dans d'autres zones d'intervention, comme FA 5 (« Augmenter l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur de l'agriculture »). Le Réseau européen de développement rural (2022) donne un aperçu des mesures bénéficiant d'un soutien.

mesures. Par ailleurs, les séries de mesures sont classées dans une catégorie de mesures (génie rural, bâtiments ruraux et projets de développement régional). Contrairement aux paiements directs, les améliorations structurelles subventionnées peuvent avoir également des effets sur différents objectifs du tableau 1.

De même, à l'inverse des paiements directs, le financement des contributions allouées aux améliorations structurelles est une tâche commune conformément à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). Les cantons ne se contentent donc pas d'appliquer le droit fédéral, mais disposent aussi d'une grande marge de manœuvre pour le dépôt de demandes auprès de la Confédération. C'est pourquoi les séries de mesures ne sont pas toutes soutenues dans tous les cantons. Ceux-ci décident quelles mesures ils soutiendront et cofinanceront sur leur territoire. L'annexe 8.1. donne une vue d'ensemble complète des catégories et séries de mesures ainsi que des mesures individuelles proposées. Il faut fortement différencier les critères d'éligibilité pour pouvoir atteindre les objectifs très divers des améliorations structurelles. Cette différenciation permet en effet d'orienter le développement des structures conformément à tous les objectifs de la politique agricole. Les principales différenciations sont les suivantes :

- *Type d'aide financière* : les améliorations structurelles peuvent être financées ou soutenues soit par des prêts remboursables sans intérêts (crédits d'investissement, CI), soit par des contributions à fonds perdu (contributions). C'est ainsi que des infrastructures de transport permettant d'accéder aux bases de production sont financées par des contributions et parfois aussi par des CI, alors que l'acquisition conjointe de machines ne bénéficie que de CI.
- *Clé de répartition des coûts entre la Confédération, les cantons et les promoteurs de projets* : les clés de répartition des coûts entre la Confédération, les cantons et les promoteurs de projets varient selon la zone de production et la mesure. La participation de la Confédération et des cantons est en effet plus importante pour les mesures collectives que pour les mesures individuelles.
- *Critère de la zone* : les aides accordées aux améliorations structurelles varient fortement selon la zone de production agricole. Par exemple, les bâtiments et installations agricoles bénéficient d'un soutien plus important dans les régions de montagne que dans les régions de plaine, comme l'octroi de contributions à la place de CI et une participation financière plus importante de la Confédération qui assume des coûts de projet imputables plus élevés.
- *Composition des promoteurs de projet* : les améliorations structurelles peuvent bénéficier d'un soutien ou non selon le promoteur de projet. S'agissant des mesures individuelles, seuls les exploitants agricoles ont droit à des aides. Mais, selon le projet, les entrepreneurs non agricoles peuvent aussi être éligibles pour des mesures collectives qui présentent un intérêt pour l'agriculture. Il est également possible d'accorder un soutien sous forme d'améliorations structurelles aux entreprises du secteur de l'horticulture productrice et aux petites entreprises artisanales du premier échelon de transformation (laiteries, fromageries, abattoirs, etc.).
- *Modularité* : les différents critères d'éligibilité sont utilisés de manière modulable pour certaines mesures de soutien. Les mesures de compensation écologique ne peuvent, par exemple, être appliquées qu'en lien avec des mesures d'améliorations structurelles.
- *Taille de l'exploitation* : l'exploitation doit avoir une taille minimale pour bénéficier d'aides financières. La taille de l'exploitation est définie, selon la mesure, sur la base des unités de main-d'œuvre standard (UMOS) ou du nombre d'employés et du chiffre d'affaires.

Les aides financières destinées à toutes les mesures d'améliorations structurelles ne doivent pas avoir d'incidence sur la concurrence (art. 2, al. 5, L'Agr). En d'autres termes, elles ne doivent pas entraîner une distorsion de la concurrence en faveur des bénéficiaires de l'aide financière. C'est au canton qu'il incombe de vérifier si la neutralité concurrentielle est assurée (art. 89a, al. 2, L'Agr). Il publie à cet effet les demandes dans la feuille officielle cantonale avant d'adopter le projet. Les mesures de construction

sont en outre uniquement soumises à la procédure ordinaire de demande d'autorisation de construire, au cours de laquelle les services cantonaux s'assureront également de la conformité de ces mesures avec les prescriptions relevant de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage ainsi que d'autres exigences légales (protection de la sécurité et de la santé des travailleurs). Les services fédéraux compétents sont associés à la procédure si des projets de construction concernent des inventaires fédéraux.

2.2 Dotation financière actuelle des aides financières aux améliorations structurelles

Les aides financières aux améliorations structurelles sont accordées sous la forme de contributions non remboursables ou de crédits d'investissement. Les contributions fédérales sont prélevées sur le crédit des améliorations structurelles (n° A236.0105) et versées réglementairement dans l'enveloppe financière correspondante. Quant aux crédits d'investissement, ils sont accordés en étant prélevés sur le fonds de roulement constitué par la Confédération et les cantons. Ce fonds est alimenté à la fois par les liquidités provenant régulièrement de remboursements de crédits, ainsi que par des ressources prélevées sur le crédit des améliorations structurelles (n° A235.0102). Les actifs circulants du fonds de roulement alimenté depuis 1963 se montaient en 2021 à 2,55 milliards de francs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu chiffré de l'actuelle dotation des aides financières aux améliorations structurelles (ne concerne que les fonds fédéraux) ainsi que de l'usage qui en est fait, pour les exercices 2013 à 2021.

L'évolution de l'emploi du fonds servant à financer les contributions est présentée dans le tableau 2. Le budget des contributions aux améliorations structurelles a augmenté entre 2013 et 2016, passant de 90 à 99 millions de francs. L'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée entre 2017 et 2020, raison pour laquelle elle a été légèrement réduite. Puis, pleinement utilisée chaque année à partir de 2018, elle a été augmentée de nouveau à partir de 2021. La planification budgétaire est une affaire particulièrement difficile dans le domaine des améliorations structurelles ; témoin les reliquats de crédit et les besoins déclarés entre 2013 et 2017. C'est pourquoi les besoins ont été déclarés, ces dernières années, à des valeurs souvent supérieures aux besoins réels, pour tenir compte de la longue durée des projets et des incertitudes pesant sur leur planification. L'utilisation des fonds fédéraux est par ailleurs soumise à l'obligation, pour les cantons, de participer au financement des projets.

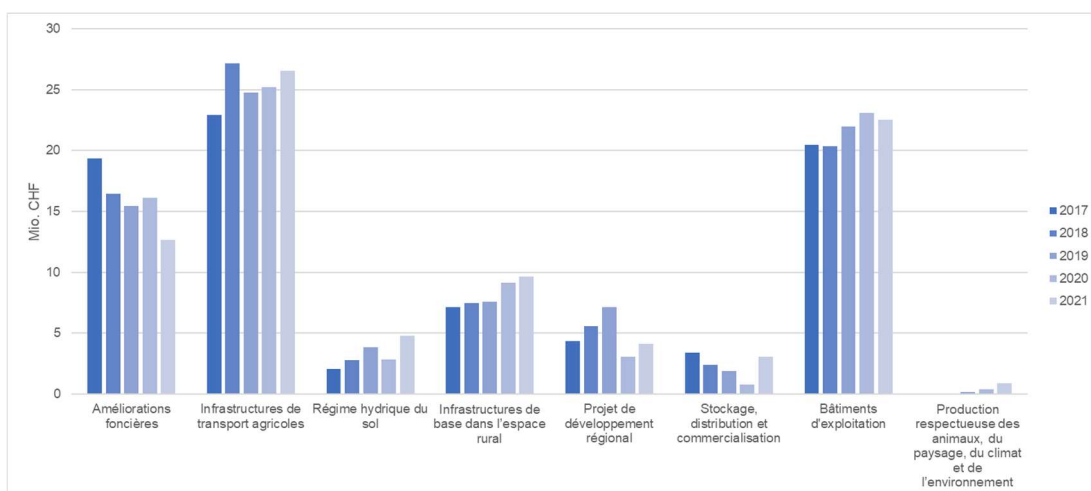
Tableau 2 : Emploi du fonds de roulement, par année, source : OFAG

Millions de francs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Besoins	125.0	122.0	121.9	114.4	113.4	99.7	106.4	106.0	107.2
Budget	90.0	99.0	99.0	99.0	96.0	82.2	82.8	80.6	84.3
Utilisation	87.8	89.2	94.7	83.8	79.7	82.2	82.8	80.6	84.3
Reliquat	2.2	9.8	4.3	15.2	16.3	0.0	0.0	0.0	0.0
	2 %	10 %	4 %	15 %	17 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Les chiffres clés des mesures faisant l'objet de *contributions* fédérales figurent dans le graphique 1. Les contributions à fonds perdu⁷ servent principalement à financer la construction de voies de communication, lors de travaux d'amélioration foncière ou hors de ce contexte, ou encore pour financer la construction de bâtiments agricoles (étables, entrepôts pour le stockage des aliments pour animaux ou de la paille, des installations destinées à stocker le lisier ou encore des remises) destinés aux animaux consommant des fourrages grossiers. En raison de la limitation des contributions aux animaux consommant des fourrages grossiers, ces mesures favorisent un élevage adapté aux conditions locales. On constate une augmentation des contributions aux équipements d'irrigation et à ceux qui visent à assurer l'approvisionnement en eau. De même, les contributions à la construction de voies de communication ont augmenté, alors qu'on assiste à un recul des contributions aux

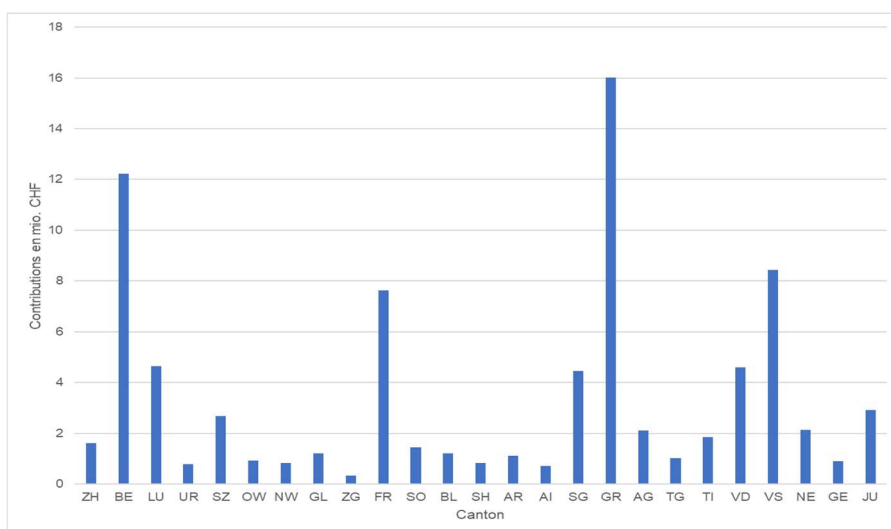
⁷ Cela ne concerne que les contributions dont le montant a déjà été versé à la fin de l'exercice financier, et non celles qui ont été seulement allouées.

améliorations foncières. Par contre, aucune tendance nette ne se dessine en ce qui concerne les bâtiments agricoles et les projets de développement régional.



Graphique 1 : Contributions aux améliorations structurelles par groupes de mesures⁸, 2017 – 2021, part du financement fédéral, source : OFAG

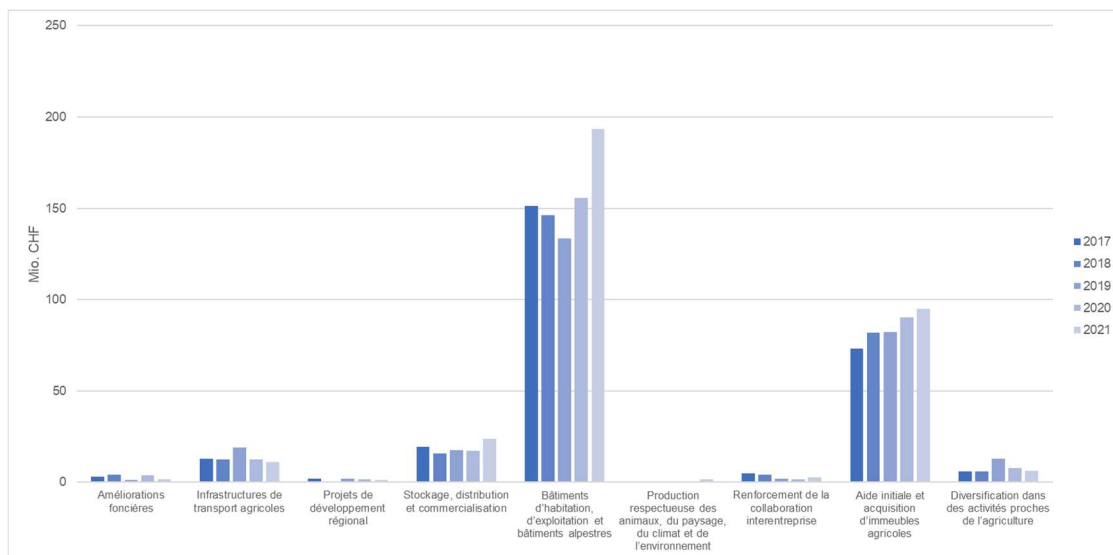
La répartition des contributions aux cantons a lieu suivant une décision concertée entre Suissemelio, l'Association suisse pour le développement rural, qui représente les cantons, et l'OFAG. Elle a lieu compte tenu de la taille des cantons, de la part de la région de montagne dans leur territoire, de la stratégie cantonale dans ce domaine ainsi que de l'utilisation que de l'existence ou non de reliquats de crédits les années précédentes. L'une des finalités des améliorations structurelles est énoncée à l'art. 87, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur l'agriculture : améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment dans la région de montagne. Il s'ensuit que les cantons où la région de montagne occupe une grande partie du territoire reçoivent plus d'aides dans ce domaine. Par ailleurs, les cantons qui mettent davantage de moyens financiers à disposition pour les améliorations structurelles obtiennent également plus de contributions de la confédération, étant donné que les contributions fédérales sont accordées que si le canton participe au financement des mesures. Le graphique 2 représente la répartition des contributions entre les cantons (valeur moyenne de 2019 à 2021).



⁸ Les contributions à l'entretien périodique ou à la remise en état des équipements ont été ventilées entre les différentes catégories de mesures. Entre 2014 et 2016, ces contributions tombaient dans la catégorie des « infrastructures de transport » utiles à l'agriculture. Le décompte détaillé des aides n'est possible que depuis l'introduction du logiciel eMapis en 2017. Précision que les contributions aux mesures visant à favoriser la coopération ne figurent pas dans le graphique, car elles sont trop peu importantes (20 000 francs en 2021, cf. annexe 8.2).

Graphique 2 : Contributions à fonds perdu versées aux cantons (moyenne de 2019 à 2021), source : OFAG

Les chiffres clés des mesures financées au moyen de *prêts remboursables sans intérêt* sont présentés dans le graphique 3. Les crédits **d'investissement**⁹ servent majoritairement à financer la construction de bâtiments agricoles ou de bâtiments d'habitation, ainsi que des aides initiales. Aucune tendance particulière n'apparaît dans l'évolution du recours à ces aides. La hausse des crédits d'investissement octroyés s'explique par l'augmentation du nombre des demandes. En particulier, les aides forfaitaires accordées dans la région de montagne se sont accrues en 2021 et ont atteint le même niveau que dans la région de plaine.



Graphique 3 : Crédits d'investissement destinés aux améliorations structurelles, regroupés par catégories de mesures¹⁰, moyenne de 2017 à 2021, source : OFAG.

Les mesures d'améliorations structurelles sont prises à des fins si diverses qu'il est impossible de les évaluer d'une façon systématique. Les crédits débloqués pour ces mesures ont été pleinement utilisés depuis 2018, contrairement à ce qui était le cas entre 2014 et 2017. Dans le domaine du génie rural, le groupe de travail dédié aux améliorations structurelles a néanmoins évalué les mesures, et en a conclu que les sommes nécessaires à l'entretien des équipements et au refinancement des investissements consentis pour les réaliser (par exemple les mesures d'irrigation ou de drainage) excèdent l'actuelle dotation financière du crédit des améliorations structurelles. Ainsi, le groupe de travail, s'appuyant sur une enquête menée auprès des cantons, estime qu'il faudra chaque année entre 330 et 400 millions de francs de plus pour pouvoir maintenir la valeur des infrastructures agricoles. La participation de la Confédération à cet effort se chiffrerait, en valeur moyenne, à 120 millions de francs par an. L'enquête réalisée par Béguin et Smola (2010) sur l'état en 2008 des équipements de drainage en Suisse a révélé qu'il faudrait investir quelque 50 millions de francs pour entretenir ces seuls équipements.

⁹ Crédits investissement : état en mai 2022. Les crédits accordés, mais annulés par la suite, ne figurent pas dans la statistique.

¹⁰ Les crédits d'investissement pour les mesures de génie rural (sans les améliorations foncières) ont été attribués au train de mesures des infrastructures de transport. Les données disponibles ne permettent pas une meilleure répartition.

3 Défis pour les améliorations structurelles

3.1 Intégration des améliorations structurelles dans les secteurs politiques d'ordre supérieur

Les mesures d'améliorations structurelles, leurs objectifs et leur dotation financière, doivent être régulièrement réexaminés et adaptés à l'évolution du contexte. Le contexte déterminant pour ces mesures est façonné par les exigences et prescriptions des politiques d'ordre supérieur, à savoir la politique agricole ainsi que les politiques sectorielles ayant des incidences sur le territoire. Les mesures d'améliorations structurelles ne sont pas un domaine politique *en tant que tel*, mais font partie de l'instrumentaire de la politique agricole. L'orientation que prendront la politique agricole et les autres politiques sectorielles à incidence spatiale à partir de 2030 sera donc décisive pour elles.

L'évolution prévisible des conditions-cadre de la politique agricole et des politiques sectorielles après 2030 est résumée ci-après. Cette évolution forme le cadre de référence pour les objectifs relatifs aux améliorations structurelles 2030. Les enjeux et la nécessité d'agir dans ce domaine se situent là où les objectifs et mesures actuels des améliorations structurelles et leur dotation financière s'écartent du futur cadre de référence des politiques agricole et sectorielles concernées à partir de 2030.

3.1.1 Cadre de référence agropolitique

Avec son rapport en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021, le Conseil fédéral (2022) a procédé à une analyse approfondie du contexte de la politique agricole et esquissé les lignes stratégiques à long terme de la politique agricole jusqu'en 2050. Celle-ci doit évoluer progressivement vers une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires, de la production à la consommation, qui permette de renforcer la sécurité alimentaire.

Un travail d'analyse approfondi a été réalisé pour élaborer le rapport sur l'orientation future de la politique agricole. D'une part, le rapport présente une analyse complète des défis économiques, sociaux et écologiques auxquels le système alimentaire sera confronté d'ici 2050. D'autre part, la projection, les lignes stratégiques et les champs d'action ont été harmonisés avec les directives stratégiques d'autres politiques de la Confédération, tels que la politique environnementale, la politique alimentaire ou la politique climatique. Comme les améliorations structurelles font partie des instruments de la politique agricole, ce travail d'analyse a pu être directement réinvesti dans le présent rapport.

Les objectifs généraux de la projection 2050 de la future politique agricole sont les suivants :

- *assurer la production de denrées alimentaires dans le pays* : plus de la moitié des denrées alimentaires demandées doivent continuer d'être produites en Suisse ;
- *renforcer l'innovation et la création de valeur dans l'agriculture* : une nouvelle progression de la productivité du travail de 50 % par rapport à 2020 doit permettre d'augmenter la création de valeur dans l'agriculture et rendre ainsi le secteur attractif pour les jeunes professionnels. Pour y parvenir, il faut exploiter systématiquement les opportunités offertes par les nouvelles technologies et pratiques ;
- *garantir une utilisation durable des ressources naturelles dans la production* : la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 1990, la diminution des pertes d'azote de 30 % par rapport à aujourd'hui et d'autres mesures permettront de réduire l'empreinte écologique de la production agricole et de respecter la capacité de charge à long terme des écosystèmes ;
- *promouvoir la durabilité du système alimentaire grâce à une alimentation saine et à la réduction des pertes alimentaires* : en réduisant les pertes alimentaires de 75 % par rapport à 2020 tout au long de la chaîne de valeur, une réduction supplémentaire de l'empreinte écologique du système alimentaire pourra être obtenue. Grâce à un changement des habitudes de consommation en faveur d'une alimentation saine, les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation reculent d'au moins deux tiers par rapport au niveau de 2020.

Pour atteindre ces objectifs à long terme, le développement de la politique agricole et du système alimentaire suit les quatre lignes stratégiques suivantes :

- *garantir la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires* : il convient à cet effet de préserver les bases de la production, comme p. ex le sol et l'eau, d'anticiper les effets du changement climatique et de garantir la stabilité des chaînes d'approvisionnement ;
- *encourager une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux* : il faut pour cela renforcer la protection du climat ainsi que l'utilisation et la production d'énergies renouvelables, réduire les pertes d'éléments nutritifs et les risques liés aux produits phytosanitaires, promouvoir la biodiversité et améliorer le bien-être et la santé des animaux ;
- *renforcer la création de valeur durable* par l'augmentation de la compétitivité du système alimentaire, l'anticipation des changements du côté de la demande, une répartition équitable de la valeur ajoutée et la simplification de la politique agricole ;
- *favoriser une consommation durable et saine* : il s'agit ici de rendre plus aisé le choix de produits durables, de soutenir les modèles alimentaires sains et de réduire le gaspillage alimentaire.

Les mesures à prendre doivent être mises en œuvre dans quatre champs d'action :

- *renforcer la capacité d'innover et le savoir-faire* : dans la perspective d'éventuels futurs accords commerciaux, du changement climatique et de l'évolution des habitudes de consommation, il importe d'augmenter la capacité d'innovation de l'ensemble du secteur. Cela permettra de créer des conditions favorables pour exploiter les opportunités du marché et pour renforcer la compétitivité du système alimentaire.
- *améliorer l'utilisation efficiente des ressources et l'adaptation aux conditions locales* : en améliorant l'efficacité environnementale des systèmes de production tout au long de la chaîne de création de valeur et l'adaptation de la production aux conditions du site (p. ex. utilisation accrue des terres arables pour l'alimentation humaine directe), on pourra renforcer à la fois une production respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux et la résilience du système alimentaire
- *augmenter la transparence et la vérité des coûts* : un meilleur étiquetage des aliments produits de manière durable peut favoriser la consommation d'aliments sains et durables. La prise en compte des coûts externes dans la fixation des prix des denrées alimentaires y contribue également.
- *simplifier l'instrumentaire* : une numérisation accrue, une orientation systématique des processus vers l'efficacité et l'efficience ainsi qu'une plus grande prise de responsabilité des branches dans la réalisation des objectifs environnementaux doivent permettre d'alléger la charge des entreprises tout au long de la chaîne de création de valeur et de renforcer ainsi leur compétitivité.

3.1.2 Cadre de référence des politiques sectorielles

En raison de leurs incidences sur l'aménagement du territoire, les mesures d'améliorations structurelles doivent elles aussi contribuer à la réalisation d'objectifs sectoriels choisis à partir de 2030. Il s'agit en particulier des politiques sectorielles et objectifs suivants :

- *Biodiversité et paysage* : les améliorations structurelles soutiennent les objectifs dans les domaines de la biodiversité et de la qualité du paysage selon la Conception Paysage Suisse (CPS). La CPS formule des objectifs spécifiques pour les améliorations structurelles, notamment dans le domaine des améliorations foncières, de la qualité du paysage et de la culture du bâti (OFEV 2020). Les directives de la CPS sont contraignantes.
- *Protection de l'environnement et du climat* : les mesures d'améliorations structurelles ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de la politique climatique et environnementale, notamment des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA, OFAG et OFEV 2016). Tant les OEA que les objectifs de politique climatique concernent l'ensemble de la politique agricole et pas seulement les améliorations structurelles. Ces objectifs ont déjà été intégrés dans l'élaboration du cadre de référence de la politique agricole (cf. ch. 3.1.1). Les travaux relatifs à la stratégie commune Climat pour l'agriculture et l'alimentation (CAA) des offices fédéraux de l'agriculture (OFAG), de l'environnement (OFEV) et de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ne seront achevés qu'au premier trimestre 2023. Les données et directives de la CAA pour le domaine des améliorations structurelles ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le présent rapport.

- *Énergie et aménagement du territoire* : les améliorations structurelles apportent des contributions essentielles à la réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire et de la politique énergétique, notamment dans l'espace rural et en dehors des zones urbanisées. Les données et directives de la politique énergétique et de l'aménagement du territoire de l'ensemble de la politique agricole ont déjà été intégrées dans l'élaboration du cadre de référence de la politique agricole (cf. ch. 3.1.1).
- *Autres politiques de la Confédération concernant l'espace rural et les régions de montagne* : les améliorations structurelles contribuent à la réalisation des objectifs généraux de la politique transversale de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne (Conseil fédéral 2015), qui ont également été pris en compte pour l'élaboration du cadre de référence de la politique agricole (cf. ch. 3.1.1). La politique de promotion économique et la politique forestière, notamment, jouent ici un rôle déterminant. Ces politiques contribuent également au développement durable des espaces ruraux et des régions de montagne par le biais de la promotion de projets.

La Stratégie sur l'orientation à long terme de la politique agricole (cf. ch.3.1.1) a été harmonisée avec les objectifs des politiques sectorielles pertinentes. Les politiques sectorielles susmentionnées formulent pour certaines des objectifs complémentaires et plus spécifiques pour les améliorations structurelles. Ces objectifs ont également été pris en compte dans la formulation de la vision, des objectifs et des lignes stratégiques pour les mesures d'améliorations structurelles à partir de 2030.

3.2 Défis liés aux mesures d'améliorations structurelles

Les défis et les besoins d'action dans le domaine des améliorations structurelles se situent là où les objectifs actuels, les mesures en cours et leur dotation financière s'écartent du cadre de référence des politiques agricole et sectorielles. Les défis se posent pour les cinq objectifs généraux des mesures d'améliorations structurelles (cf. chap. 2) à partir de 2030 ainsi qu'au niveau de la mise œuvre et de la concordance des mesures avec les exigences des politiques sectorielles.

3.2.1 Renforcement de la compétitivité entrepreneuriale

Le maintien et le renforcement de la compétitivité des exploitations sont un défi permanent pour le secteur agroalimentaire suisse en raison du niveau élevé des coûts. L'orientation de la politique agricole met également l'accent sur l'augmentation de la productivité du travail et de la valeur ajoutée dans les exploitations, en particulier dans les domaines de la production végétale, de la vente directe, des spécialités, de la production d'énergie et de la diversification.

L'orientation de la politique agricole voit dans le renforcement de l'innovation et du savoir-faire et dans la mise à profit systématique des opportunités offertes par la numérisation un levier important pour faire progresser la compétitivité des exploitations et l'efficacité des ressources. Ces deux éléments présupposent une diffusion rapide des nouvelles technologies et pratiques. Les améliorations structurelles pourraient apporter une contribution dans ce domaine par l'encouragement ciblé de projets correspondants.

3.2.2 Amélioration des conditions de travail et de vie dans les exploitations

Des conditions de vie et de travail attrayantes pour les chefs d'exploitation, leurs familles et leurs collaborateurs sont un élément important de l'orientation projetée de la future politique agricole. Les perspectives économiques et sociales dans l'agriculture doivent être telles qu'il est intéressant pour les jeunes professionnels de se lancer dans le secteur et d'y faire les investissements nécessaires. Les conditions préalables à un cadre de vie et de travail appréciable sont une infrastructure de base convenable et le maintien de la valeur des ouvrages existants, notamment pour l'accès aux bases de production (chemins agricoles, téléphériques pour le transport) et pour l'approvisionnement en biens et services basiques (eau, électricité, Internet). D'un point de vue financier, l'accent est mis sur le maintien de la valeur des installations d'équipement, surtout dans les régions de montagne.

3.2.3 Protection et amélioration de la capacité de production agricole

Garantir la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires – telle est la première ligne stratégique de l'orientation future de la politique agricole. La préservation des bases de production (sol,

eau, infrastructures, biodiversité) joue un rôle clé à cet égard. Le sol notamment continuera d'être soumis à une forte pression de l'urbanisation. Avec la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes induits par le changement climatique, comme les fortes précipitations ou les longues périodes de sécheresse et de chaleur, il faudra déployer de plus grands efforts pour protéger les infrastructures de production contre les dangers naturels, en particulier dans les régions de montagne. La nécessité de remettre en état les infrastructures lorsqu'elles sont endommagées par les intempéries devrait également augmenter. Parallèlement, le besoin de solutions techniques favorisant une utilisation efficiente et respectueuse de l'eau pour la production animale et végétale augmente dans toutes les zones de production. La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et, partant, celle des émissions de gaz à effet de serre, joue un rôle central dans le renforcement de la production et la garantie d'une production durable. Ce faisant, l'agriculture a une responsabilité dans le domaine des flux d'azote.

Indépendamment de cela, les sols sont de plus en plus sollicités pour la réalisation d'objectifs urbanistiques et écologiques (p. ex. développement des infrastructures de transport et d'énergie et mesures correspondantes de compensation écologique). Cela peut entraîner des conflits d'objectifs avec la production alimentaire. Il s'ensuit que le besoin de projets collectifs d'amélioration des sols (améliorations foncières, remaniements parcellaires, mesures d'amélioration du régime hydrique des sols) augmentera. Ces projets devront intégrer davantage encore que par le passé l'aspect de la protection durable des services écosystémiques du sol et de la biodiversité. Sur le plan financier, il en découlera une augmentation des coûts de planification et d'investissement.

3.2.4 Renforcement des espaces ruraux, en particulier des régions de montagne

L'orientation future de la politique agricole prévoit que l'agriculture et les échelons en amont et en aval des chaînes de création de valeur continuent de participer de manière déterminante au développement économique durable des espaces ruraux. En raison de leur grande importance pour l'économie régionale, les chaînes de valeur agricole jouent un rôle majeur dans les régions rurales et dans les régions de montagne en particulier. Les améliorations structurelles apportent une contribution essentielle à la promotion de la collaboration avec les secteurs proches de l'agriculture, comme la sylviculture, la gastronomie ou le tourisme – avec, à la clé, le renforcement de la chaîne de création de valeur agricole. Les améliorations structurelles garantissent ainsi des places de travail, notamment dans les régions de montagne, et permettent de lutter contre le dépeuplement de ces régions.

3.2.5 Promotion d'une production respectueuse de l'environnement, du climat et des animaux

La promotion d'une production respectueuse de l'environnement et des animaux est une autre des quatre lignes stratégiques de la future orientation de la politique agricole. Aujourd'hui déjà, des réglementations en matière de nature et d'environnement s'appliquent pour les améliorations structurelles. Des mesures de construction de même que des machines et des procédés ménageant l'environnement et les ressources peuvent apporter une contribution substantielle et économiquement efficace à la réduction des excédents d'azote, à la diminution des risques liés aux produits phytosanitaires et à l'amélioration du bien-être des animaux (p. ex. constructions et équipements d'étables) dans toutes les zones de production. Le renforcement de la biodiversité, de la compensation écologique, de la mise en réseau des habitats et de la qualité du paysage peut certes entraîner des exigences plus élevées pour les projets de construction et de génie civil agricoles (p. ex. mesures de compensation écologique, intégration paysagère des bâtiments), mais contribuera au maintien à long terme des bases de production.

3.2.6 Cohérence politique et exécution

Les exigences liées à la mise en œuvre des mesures d'améliorations structurelles en tant que tâche conjointe de la Confédération et des cantons, de même que celles à remplir par les maîtres d'ouvrages agricoles continueront d'augmenter. La transformation visée du système alimentaire et les défis qui en découlent dans les domaines du climat et de l'énergie, conjuguée aux objectifs sectoriels, à commencer par ceux de la politique de la biodiversité et du paysage, mettront la cohérence politique de l'exécution à rude épreuve. L'accent mis sur l'efficacité des fonds publics engagés dans les améliorations structurelles, jusqu'alors mesurée de manière sommaire ou par projet, constitue un autre défi.

4 Vision, objectifs et stratégie Améliorations structurelles 2030+

4.1 Vision Améliorations structurelles 2030+

Les mesures d'améliorations structurelles favorisent considérablement la réalisation des objectifs à long terme de la politique agricole, notamment la garantie d'un approvisionnement en denrées alimentaires résilient, l'encouragement d'une production alimentaire respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux ainsi que le renforcement de la durabilité de la création de valeur dans l'agriculture. En soutenant les projets d'améliorations structurelles, la politique agricole contribue de manière cohérente et administrativement simple à la réalisation d'autres objectifs de politiques sectorielles, en faveur d'un développement durable, en particulier dans les espaces ruraux et les régions de montagne.

4.2 Objectifs Améliorations structurelles 2030+

Les mesures d'améliorations structurelles contribuent notablement à l'orientation future de la politique agricole comme le prévoit la projection du rapport Conseil fédéral à ce sujet. Elles ont pour objectif de favoriser ...

- ... la compétitivité sur le long terme des exploitations agricoles et de toute la chaîne de création de valeur de l'agriculture et du secteur agroalimentaire par des aides financières ciblées dans les bâtiments ruraux, les constructions et installations agricoles ainsi que par un soutien administratif simplifié de petits projets utilisant des technologies d'avenir, notamment dans les domaines de la production végétale, de la vente directe, de la production d'énergies renouvelables et de la diversification ;
- ... la protection et l'amélioration des capacités de production agricole et les écosystèmes dont les capacités de production dépendent, comme la préservation de la biodiversité, du sol ou de l'air par une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont atteints grâce à des aides financières ciblées pour des mesures d'amélioration foncière relatives à l'aménagement du territoire ou à des constructions (remaniements parcellaires, améliorations foncières). Ces mesures visent une exploitation agricole adaptée aux conditions locales à long terme, sont compatibles avec des objectifs relevant de l'aménagement du territoire et des objectifs écologiques et anticipent les effets du changement climatique. Les aides financières allouées pour les mesures ayant un impact sur le régime hydrique du sol garantissent une utilisation de l'eau pour la production alimentaire respectueuse des ressources naturelles et tenant compte d'autres exigences territoriales ;
- ... la promotion d'une production respectueuse de l'environnement, du climat et des animaux par des aides financières ciblées pour des bâtiments et des ouvrages du génie rural. Ces mesures génèrent une plus-value mesurable pour la biodiversité et la qualité du paysage, pour les installations et bâtiments ainsi que pour les machines et méthodes préservant l'environnement et les ressources naturelles. Mais elles apportent aussi une contribution économiquement viable à la diminution des excédents d'azote, des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et des émissions de gaz à effet de serre tout en accroissant le bien-être des animaux (étables et leurs équipements, etc.). Les mesures d'améliorations structurelles concourent ainsi à réduire la dépendance à l'égard des énergies fossiles et encouragent une production alimentaire respectueuse du climat.

Au moyen des améliorations structurelles, la Confédération et les cantons continuent aussi d'encourager ...

- ... la promotion de l'espace rural et notamment des régions de montagne par des aides financières ciblées en faveur de projets promouvant la coopération de l'agriculture avec des secteurs situés en amont et en aval et le renforcement des chaînes de valeur agricoles de circuits régionaux le plus possible fermés ;
- ... la préservation et l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les exploitations par des aides financières visant spécialement le maintien de la valeur d'infrastructures de transport appro-

priées (réseau de chemins) ainsi que la conservation et un renouvellement moderne d'infrastructures de base (eau, électricité) et de l'accès au numérique (Internet), en particulier dans les régions de montagne.

La Confédération et les cantons assument conjointement le financement des mesures d'améliorations structurelles et l'application de la législation en la matière. Les compétences sont clairement réparties et la compatibilité avec les objectifs de politiques sectorielles est garantie par des procédures transparentes et les plus simples possible du point de vue administratif, en particulier pour les maîtres d'ouvrage. L'application de la législation se distingue par une planification prospective et adéquate de l'utilisation des fonds publics et par une vérification efficace des effets des aides financières sur la fourniture de prestations d'intérêt public.

4.3 Lignes stratégiques de la réalisation des objectifs 2030+

Les objectifs à long terme prévus pour les améliorations structurelles sont décrits sous une forme figurée. Cette description montre aussi quelles mesures seront appliquées dans ce domaine pour atteindre ce but. La réalisation de ces objectifs suivra les quatre lignes stratégiques.

1^{re} ligne stratégique : mettre l'accent sur une création durable de valeur et créer des plus-values pour les exploitations, la société et les espaces ruraux.

Les aides financières des améliorations structurelles doivent porter essentiellement sur la création et le maintien d'une création de valeur durable dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Les aides financières aident le secteur agricole à saisir les chances qu'offre la réforme du système alimentaire aux produits et services innovants. À cet égard, une importance particulière est donnée à la production végétale, à la diversification, à la production d'énergies renouvelables et à la transition numérique. Les aides financières créent des plus-values pour les exploitations et la société en favorisant les constructions et les méthodes qui contribuent à la réalisation d'objectifs relatifs au climat et à la politique environnementale et participant dans l'ensemble globalement à l'évolution positive de la sécurité alimentaire, du bien-être des animaux, de la biodiversité, du paysage et du développement durable des espaces ruraux.

2^e ligne stratégique : accroître la résilience du système alimentaire et lui donner les moyens de faire face au changement climatique

Les aides financières pour les améliorations structurelles doivent être axées sur l'accroissement de la résilience à long terme du système alimentaire. Ce type de soutien aide l'agriculture à planifier et à réaliser des projets d'infrastructure concrets permettant d'assurer une production durable de denrées alimentaires dans des conditions climatiques changeantes. À cet égard, l'accent est mis en particulier sur le maintien de la valeur et sur la création de conditions favorables au recours à des technologies préservant les ressources naturelles et numériques. Garants d'une utilisation adaptée au site des bases de production, ces projets d'infrastructures contribuent dans une large mesure à une sécurité alimentaire pérenne.

3^e ligne stratégique : cultiver la coopération et privilégier les solutions gagnant-gagnant

Il y a lieu d'entretenir une collaboration constructive entre les promoteurs de projets, les communes, les cantons, la Confédération et la société civile lors de l'application de la législation relative aux aides financières pour les améliorations structurelles. Cette collaboration doit répondre aux exigences de demain. Une collaboration moderne et simple réunit les conditions nécessaires à une exécution et à une réalisation efficaces des projets, de la planification à la fin du projet. Il est possible d'utiliser à cette fin des approches modernes telles que le processus de développement de l'espace rural (PDER). Lors de divergences, il faut privilégier chaque fois que c'est possible les solutions gagnant-gagnant adaptées au projet. Cette approche favorise le développement durable des espaces ruraux et des régions de montagne.

4^e ligne stratégique : tirer parti du potentiel des améliorations structurelles pour préparer l'agriculture aux défis de demain

Les aides financières pour les améliorations structurelles présentent un potentiel permettant d'adapter aux futurs enjeux les secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que leurs bases de production. Les améliorations structurelles impliquent un octroi unique d'une aide financière aux exploitations agricoles et aux promoteurs de projet qui sont prêts à prendre un risque entrepreneurial. Si les circonstances s'y prêtent, la politique agricole peut s'en trouver simplifiée. L'accent est mis à cet égard sur les mesures portant sur une production respectueuse de l'environnement, du climat et des animaux, pour, par exemple, la plantation de variétés robustes destinées à des cultures particulières ou pérennes, les mesures dans le domaine de l'agroforesterie, des étables adaptées aux animaux ou le recours à des technologies, à des machines et à des méthodes écologiques et préservant les ressources naturelles. Il faut examiner en détail les potentiels et, le cas échéant, jeter les bases légales nécessaires. Or, comme il n'existe de telles bases que pour la plantation de variétés robustes, il est prévu d'en créer dans la PA22+ pour des technologies, des machines et des procédés écologiques.

5 Mesures à renforcer et estimation des futurs besoins financiers

5.1 Estimation

Les mesures à promouvoir ainsi que les possibles besoins financiers supplémentaires pour les améliorations structurelles sont estimés pour chaque train de mesures. Les objectifs AS2030+ (cf. ch. 4.2) et la concordance avec les lignes stratégiques (cf. ch. 4.3) sont déterminantes pour savoir si un train de mesures doit être renforcé. L'estimation des moyens nécessaires se fait en trois étapes :

- Lors de l'*étape 1*, deux scénarios seront développés pour estimer les besoins financiers par train de mesures. On s'appuiera pour ce faire sur la littérature disponible, sur les besoins financiers antérieurs et, lorsqu'il n'y a pas d'autre possibilité, sur des estimations des experts fédéraux et cantonaux en matière d'exécution (→ cf. ch. 5.2) :
 - Scénario « TENDANCE » : les besoins financiers pour les trains de mesures qui ne sont pas à renforcer (cf. tableau 1) sont déduits de la tendance des besoins financiers antérieurs (2014-2021, cf. illustration 3).
 - Scénario « STRATÉGIQUE » : les besoins financiers pour les trains de mesures qui sont à renforcer (cf. tableau 3) sont estimés sur la base d'autres efforts de promotion envisageables (p. ex. contributions en lieu et place de crédits d'investissement, campagnes de communication ciblées, taux de promotion plus élevés limités dans le temps).
- Lors de l'*étape 2*, les besoins de renforcement stratégique estimés par train de mesures sont résumés dans un tableau. L'objectif décrit quels trains de mesures permettront d'atteindre les différents objectifs à compter de l'année 2030. La ventilation des objectifs et des trains de mesures est représentée de manière transparente. Pour atteindre les objectifs AS 2030, il faudra renforcer certains trains de mesures selon les priorités stratégiques par rapport à aujourd'hui. Pour d'autres trains de mesures, la pratique actuelle en matière d'encouragement et les adaptations prévues par la PA22+ sont suffisantes. Il n'est dès lors pas nécessaire de procéder à un renforcement stratégique (→ ch. 5.3, tableau 3).
- Lors de l'*étape 3*, les besoins financiers estimés relatifs aux trains de mesures (scénario « TENDANCE ») pour le crédit d'amélioration structurelle (contributions) et le fonds de roulement (CI) sont établis et présentés sous forme de tableaux synoptiques (→ ch. 5.4).

Les réflexions sur la nécessité du renforcement stratégique de certains trains de mesures reflètent une optique nationale. Dans le cadre de l'exécution des améliorations structurelles en tant que tâche commune du nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges, les cantons pourront continuer à définir leurs propres priorités, axées sur les particularités régionales.

5.2 Futurs besoins de renforcement et besoins financiers par train de mesures

5.2.1 Besoins financiers dans le domaine des bâtiments ruraux

5.2.1.1 Stockage, distribution et commercialisation

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments et installations communautaires appartenant aux producteurs. Bâtiments et installations appartenant à de petites entreprises artisanales actives au moins au premier échelon de transformation. Bâtiments et installations agricoles individuels. 	<p>Ces mesures encouragent les bâtiments et installations servant au stockage, à la distribution et à la commercialisation de produits agricoles, sur le plan individuel ou collectif. De telles installations sont également encouragées dans le cas de petites exploitations artisanales (p. ex. des fromageries).</p> <p>À l'heure actuelle, la mesure n'est encouragée au moyen de contributions que dans la zone de montagne, tandis que seuls des crédits d'investissement sont octroyés dans la zone de plaine. Les taux ont été augmentés au 1^{er} janvier 2023. La PA22+ prévoit une harmonisation avec la pratique d'encouragement pour les projets de développement régional (PDR, cf. ch. 5.3.3). De la sorte, il sera également possible d'encourager des mesures au moyen de contributions dans la zone de plaine.</p> <p>Ce train de mesures ne doit pas être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. L'adaptation de la pratique d'encouragement prévue par le Parlement avec la PA22+ est suffisante pour atteindre l'objectif. Les besoins financiers supplémentaires résultent des adaptations de l'objet de l'encouragement prévues par la PA22+ (contributions au lieu de CI dans la zone de plaine et des collines).</p> <p>Une réduction des moyens financiers affectés à ce train de mesures limiterait en revanche le développement de structures durables de production et d'approvisionnement alimentaires. Il serait plus difficile de mettre en place de nouvelles chaînes de valeur orientées vers un système alimentaire durable (p. ex. pour les protéines végétales).</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendance »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions fédérales : 2,51 millions CHF Crédits d'investissement : 18,53 millions CHF	Contributions fédérales : 7 millions CHF Crédits d'investissement : 19 millions CHF	Contributions fédérales : 7 millions CHF Crédits d'investissement : 19 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Tendance »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 7 millions CHF Crédits d'investissement : 19 millions CHF	Contributions fédérales : 7 millions CHF Crédits d'investissement : 19 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> <u>Scénario « Tendance »</u> : Pour les contributions à fonds perdu, les besoins supplémentaires résultent : <ul style="list-style-type: none"> a) d'une augmentation des taux pour l'harmonisation avec les pratiques en matière d'encouragement pour les PDR dans la zone de montagne à partir du 1^{er} janvier 2023. On part du principe que le nombre de projets reste constant. Besoins supplémentaires résultants : +1,1 million CHF par an. b) de projets supplémentaires (hypothèse : 5 par an (correspond au nombre dans la zone de montagne)) à compter de l'entrée en vigueur de la PA22+ dès 2025 (nouvelles contributions dans la zone de plaine, avec un taux d'encouragement supposé de 27 %). Besoins supplémentaires résultants : + 3,0 millions CHF par an. <u>Scénario « Stratégique »</u> : analogue à « Tendance ». Aucun renforcement stratégique du train de mesures n'est nécessaire. <u>Évolution supposée 2030-2040</u> : le nombre de cas de subvention reste stable, comme les années précédentes. Les investissements dépendent en premier lieu du cycle de vie des bâtiments. 		

5.2.1.2 Diversification dans des activités proches de l'agriculture

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et installations individuels destinés à la diversification des activités agricoles (seulement CI). • Bâtiments et installations collectifs servant à la production d'énergie à partir de la biomasse (seulement CI). 	<p>Les mesures de ce paquet permettent d'encourager les bâtiments et installations destinés aux activités proches de l'agriculture. En font partie des installations destinées à des activités telles que l'agrotourisme, la production de protéines alternatives à base d'algues, de champignons, de poissons ou d'insectes ou la production d'énergie durable à partir de la biomasse (installations de biogaz). Depuis le 1^{er} janvier 2023, la promotion des installations de biogaz peut être combinée avec une rétribution unique à fonds perdu de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).</p> <p>Seuls des crédits d'investissement sont à l'heure actuelle octroyés pour ces mesures. Dans la PA22+, il est prévu de soutenir par des contributions les mesures de diversification dans des activités proches de l'agriculture.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif S2030+. Les mesures de diversification apportent une contribution essentielle au renforcement de la création de valeur durable à l'échelon de la production (ligne stratégique 1). Elles soutiennent une production respectueuse du climat et du paysage en encourageant la production d'énergie durable dans l'agriculture de manière ciblée et complémentaire à la politique énergétique. Davantage de moyens financiers sont nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>Une réduction des moyens financiers dans ce train de mesures réduirait fortement les capacités d'investissement de l'agriculture pour la production d'énergies renouvelables et pour la mise en place de chaînes d'approvisionnement et de création de valeur durables et courtes (p. ex. à partir de l'agrotourisme dans la zone de montagne).</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendances »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions fédérales : 0 CHF Crédits d'investissement : 7,67 millions CHF	Contributions fédérales : 4 millions CHF Crédits d'investissement : 15 millions CHF	Contributions fédérales : 6 millions CHF Crédits d'investissement : 15 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Tendances »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 4 millions CHF Crédits d'investissement : 15 millions CHF	Contributions fédérales : 6 millions CHF Crédits d'investissement : 15 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario « Tendances »</u> : les besoins supplémentaires résultent : <ul style="list-style-type: none"> a) concernant les contributions à fonds perdu, de la mise en œuvre de la PA22+ prévue à partir du 1^{er} janvier 2025. À partir de cette date, les mesures prévues à l'art. 12 b de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm, RS 910.91) peuvent être soutenues par un taux de contribution de 20 % dans la zone de plaine, de 23 % dans la zone des collines et la zone de montagne I et de 26 % dans les zones de montagne II à IV. La production d'énergie durable à partir de la biomasse constitue une exception, puisque la promotion est assurée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). On part de l'hypothèse de 40 cas par an, d'un taux de subvention moyen de 23 % et de coûts imputables moyens de 425 000 francs. Besoins supplémentaires résultants pour les contributions : 4 millions CHF. b) concernant les crédits d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2023, de la suppression du plafond de 200 000 francs par exploitation (+ 1,7 million de francs) et de l'augmentation de la rétribution unique de l'OFEN. Cela se traduit par un doublement des demandes pour les installations de biogaz (+6,0 millions CHF CI). • <u>Scénario « Stratégique »</u> : En plus des hypothèses du scénario « Tendances », il convient d'examiner dans le cadre de la PA30+ s'il est possible d'accroître la marge de manœuvre (taille des cultures, nouveaux bâtiments, etc.) lors de l'autorisation de bâtiments et d'installations destinés à des activités proches de l'agriculture. Si cette marge de manœuvre supplémentaire devait être accordée, le nombre de cas ainsi 		

que les coûts moyens imputables augmenteraient (hypothèse : env. 20 %). Besoins supplémentaires résultants pour les contributions : 6 millions CHF.

- Évolution supposée 2030-2040 : Malgré l'évolution structurelle, le nombre de cas de subventions reste stable au cours de cette période. Les aides financières pour la diversification ne peuvent être accordées qu'aux exploitations qui atteignent une taille minimale requise. L'évolution structurelle touche généralement des exploitations qui n'atteignent pas cette taille minimale.

5.2.1.3 Bâtiments d'habitation, d'exploitation et bâtiments alpestres

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'exploitation et leurs installations fixes. • Bâtiments d'exploitations d'alpage et leurs installations fixes. • Logements pour les chefs d'exploitation (seulement CI). • Installations pour l'amélioration des cultures spéciales et pour le renouvellement des cultures pérennes (seulement CI). 	<p>Les mesures de ce train permettent d'encourager les bâtiments d'exploitation et d'alpage (p. ex., étables pour vaches) par des contributions, tandis que les bâtiments d'habitation pour les chefs d'exploitation ainsi que les installations pour les cultures spéciales (p. ex. arboriculture, viticulture) le sont par des crédits d'investissement.</p> <p>Le train de mesures ne doit pas être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. La pratique actuelle en matière d'encouragement est suffisante pour atteindre les objectifs. Les besoins financiers supplémentaires résultent de la prise en compte du renchérissement de la construction dans le calcul des forfaits (dernière adaptation : 2008). La réduction des moyens financiers affectés à ce train de mesures entraînerait des coûts d'investissement plus élevés pour les agriculteurs, en particulier dans les zones de montagne et d'estivage. Outre la production de denrées alimentaires, la fourniture de prestations communautaires telles que le maintien d'un paysage ouvert, l'entretien du paysage rural et de la biodiversité dans les écosystèmes alpins serait ainsi remise en question.</p>	
Besoins ACTUEL / ∅ 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendence »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions fédérales : 22,23 millions CHF Crédits d'investissement : 160,71 millions CHF	Contributions fédérales : 26 millions CHF Crédits d'investissement : 197 millions CHF	Contributions fédérales : 26 millions CHF Crédits d'investissement : 197 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Tendence »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 26 millions CHF Crédits d'investissement : 197 millions CHF	Contributions fédérales : 26 millions CHF Crédits d'investissement : 197 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario « Tendence »</u> : Pour les contributions à fonds perdu et pour les CI, les besoins supplémentaires résultent : <ol style="list-style-type: none"> a) concernant les contributions, de la prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2025 du renchérissement de la construction lors de l'adaptation des contributions forfaitaires. La dernière adaptation des forfaits au renchérissement de la construction a eu lieu au 1^{er} janvier 2008. Besoins supplémentaires résultants pour les contributions : 3,8 millions CHF. b) concernant les CI, de l'augmentation des forfaits CI dès la zone des collines pour les bâtiments d'exploitation à partir de 2021. Prise en compte d'un renchérissement de la construction à partir du 1^{er} janvier 2025 de 0,3 % par an (+38 millions de CHF CI) pour un nombre identique de demandes. • <u>Scénario « Stratégique »</u> : analogue à « Tendence ». Aucun renforcement stratégique du train de mesures n'est nécessaire. • <u>Évolution supposée 2030-2040</u> : Le nombre de cas de subvention reste stable, comme les années précédentes. Les investissements dépendent en premier lieu du cycle de vie des bâtiments. 		

5.2.1.4 Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Constructions, installations, véhicules, machines ainsi que techniques faisant appel à la numérisation et à l'automatisation qui ont un effet positif sur l'environnement, la santé des animaux et le bien-être des animaux. • Mesures de promotion de la culture du bâti et de la biodiversité • Installations photovoltaïques sur les bâtiments (CI) 	<p>Ces mesures permettent d'une part d'encourager des mesures de construction visant à réduire les effets négatifs sur l'environnement (p. ex. la-vieurs d'ammoniac, rigoles de récupération de l'urine dans les étables) ainsi que la plantation d'arbres fruitiers aux variétés robustes. D'autre part, la PA22+ vise également à créer les bases légales nécessaires pour promouvoir l'utilisation de machines et d'applications techniques mobiles ayant un impact positif sur l'environnement dans le domaine de l'agriculture de précision et de l'agriculture dite intelligente. En outre, le train comprend des mesures de promotion de l'intégration des bâtiments dans paysage, d'une qualité de construction élevée ainsi que d'installations photovoltaïques sur les bâtiments (uniquement avec des CI).</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. Les installations, machines et procédés respectueux de l'environnement favorisent une production respectueuse du climat et du paysage ; ils soutiennent la transformation du système alimentaire et renforcent de manière déterminante la création de valeur ajoutée durable (ligne stratégique 1). Les crédits d'investissement permettent de soutenir la production d'énergie durable dans l'agriculture de manière ciblée et complémentaire à la politique énergétique. Davantage de moyens financiers sont nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>Une réduction des moyens dans ce train de mesures entraînerait une augmentation des coûts d'investissement des exploitations pour des infrastructures, des machines et des procédés respectueux de l'environnement, des animaux et du climat. Les mesures techniques visées par la future politique agricole pour réduire les excédents d'éléments fertilisants et les émissions de gaz à effet de serre seraient de la sorte remises en question.</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tend- dence »	Besoins financiers 2030 « Straté- gique »
Contributions fédérales : 0,19 million CHF Crédits d'investissement : 0,18 million CHF	Contributions fédérales : 10 millions CHF Crédits d'investissement : 47 millions CHF	Contributions fédérales : 10 millions CHF Crédits d'investissement : 47 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Ten- dence »	Besoins financiers 2040 « Straté- gique »
	Contributions fédérales : 22 millions CHF Crédits d'investissement : 72 millions CHF	Contributions fédérales : 22 millions CHF Crédits d'investissement : 72 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Scénario « Tendence » : Les besoins supplémentaires résultent : <ol style="list-style-type: none"> a) pour les contributions à fonds perdu à partir du 1^{er} janvier 2023, de la mise en œuvre du train d'ordonnances 2022 pour la plantation de variétés fruitières et de cépages robustes ainsi que pour l'assainissement des bâtiments d'exploitation contaminés par des polychlorobiphényles (PCB) (+2,56 millions CHF). b) concernant les cotisations et les CI, avec l'introduction de la PA22+, probablement à partir du 1^{er} janvier 2025, de l'encouragement de constructions, d'installations, de machines et de procédés respectueux du climat et de l'environnement. Avec une limite maximale de 100 000 francs de contributions par exploitation et un taux de contribution de 15 %, environ 9,6 millions de francs de contributions fédérales devraient être affectés à ces mesures en 2030. Pour 2040, on prévoit un doublement des cas de subventions. Pour les CI, l'estimation se fait via les comptes économiques de l'agriculture : 5 % des investissements bruts en capital (IBC) en machines, appareils et véhicules (1 milliard de francs) avec un taux de CI de 50 % (25 millions de francs pour l'année 2040). c) Uniquement pour les CI dans le cadre de la mise en œuvre du paquet d'ordonnances agricoles à partir du 1^{er} janvier 2023 : pour les constructions, installations et équipements destinés à la production ou au stockage d'énergie durable. Comme jusqu'à présent, aucune contribution n'est octroyée. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) octroie des contributions sous la forme d'une rétribution unique. L'encouragement de l'OFEN couvre au maximum 60 % des coûts d'investissement. Les CI complémentaires 		

permettent d'équiper au total 10 % au maximum de la surface des bâtiments agricoles avec des installations photovoltaïques (I-PV). Des incitations à réaliser des I-PV sur les bâtiments plutôt que sur les surfaces libres sont de la sorte créées. Pour l'estimation des besoins financiers, on part du principe que 5 % de la surface maximale sont chaque année équipés de I-PV. L'hypothèse retenue est celle d'un coût moyen de réalisation de 400.00 francs/m². Comme aucun CI inférieur à 20 000 francs ne peut être accordé, l'estimation est réduite de moitié environ. Des CI à hauteur totale d'environ 22 millions de francs devraient être accordés chaque année : [22 000 ha (nombre de bâtiments) * 10 000 m² (surface I-PV) * 10 % * 400.-/m² * 5 % * 40 % (déduction de la contribution OFEN) * 50 % (coûts donnant droit à un investissement) * 50 % (taux CI) * 50 % (limite inférieure CI)].

- **Scénario « Stratégique »** : analogue à « Tendence ». Le train de mesures sera développé de manière stratégique avec la PA22+.

Évolution supposée 2030-2040 : Pour les années 2030 à 2040, on s'attend à un doublement des cas de subventions pour les bâtiments, installations, machines et procédés respectueux de l'environnement. Les mesures seront probablement introduites avec la PA22+ (01.01.2025). On suppose une participation linéairement croissante des exploitations, car il faut non seulement que celles-ci aient la capacité d'investir, mais aussi que des solutions technologiques correspondantes soient disponibles. Cela ne sera probablement pas le cas avant 2030. Pour les autres mesures, on s'attend à un nombre constant de demandes.

5.2.2 Futurs besoins financiers dans le domaine du génie rural

5.2.2.1 Améliorations foncières

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Remaniements parcellaires simples • Améliorations foncières intégrales (y c. mesures écologiques et regroupements de terrains affermés) 	<p>Les mesures de ce train permettent de soutenir les remaniements parcellaires, les regroupements de terrains affermés et les améliorations foncières intégrales. Dans le cadre d'améliorations foncières intégrales, on encourage également des mesures écologiques telles que la mise en réseau des habitats.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. Les améliorations foncières sont un élément clé pour renforcer la résilience du système alimentaire (ligne stratégique 2), dans la mesure où elles permettent de trouver, dans le cadre de projets concrets, des solutions gagnant-gagnant pour une production alimentaire à la fois durable et respectueuse du paysage et de la biodiversité (ligne stratégique 3). Davantage de moyens financiers sont nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>Une réduction des moyens financiers dans ce train de mesures entraînerait une diminution des aides financières disponibles pour l'amélioration des conditions d'exploitation et donc pour l'augmentation de la productivité du travail dans l'agriculture. De plus, les moyens feraient défaut pour réaliser des mesures concrètes de planification et de construction relevant d'une seule autorité et présentant une plus-value pour la production et les préoccupations écologiques comme la promotion de la biodiversité ou de la qualité du paysage.</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendence »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions CHF 18,76 millions CHF CI : CHF 4,80 millions CHF	Contributions fédérales : 20 millions CHF Crédits d'investissement : 5 millions CHF	Contributions fédérales : 20 millions CHF Crédits d'investissement : 5 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Tendence »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 20 millions CHF Crédits d'investissement : 5 millions CHF	Contributions fédérales : 26 millions CHF Crédits d'investissement : 6 millions CHF

Hypothèses

- Scénario « Tendance » : des besoins supplémentaires apparaissent pour les contributions à fonds perdu et pour les CI. Ces dernières années, moins d'améliorations foncières ont été réalisées, en partie parce que les liquidités des organismes responsables étaient limitées. Les besoins supplémentaires résultent de l'inversion de la tendance à la baisse et de la stabilisation des dépenses. Les besoins financiers résultent de la mise en œuvre des améliorations foncières en cours ainsi que de quelque 25 améliorations foncières intégrales qui sont en phase de planification dans toute la Suisse. Pour chaque amélioration foncière intégrale, les coûts annuels sont estimés à 1 million de francs pour la période 2022 à 2040, tandis que le taux de contribution de la Confédération est estimé à 40 %. Pour l'estimation des CI (crédits de construction et financements résiduels), on part de l'hypothèse de 25 % du volume des contributions. Dans l'ensemble, l'estimation est toutefois difficile en raison de la longue durée des projets d'améliorations foncières intégrales (jusqu'à 30 ans).
- Scénario « Stratégique » : une campagne de communication ciblée conduira, entre 2030 et 2040, à une augmentation du chiffre d'affaires des projets de 1 à 2 améliorations foncières intégrales par an.
- Évolution supposée 2030-2040 : en raison de la longueur des processus de planification, de financement et d'autorisation, les différences entre les scénarios « Tendance » et « Stratégique » ne se feront sentir qu'après 2030.

5.2.2.2 Infrastructures de transport agricoles

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de chemins, p. ex. chemins d'accès aux fermes, chemins d'exploitation • Installations de transport, p. ex. téléphériques 	<p>Ces mesures encouragent, outre les installations de transport, les nouvelles constructions, le renouvellement, l'entretien et l'assainissement des chemins en fin de vie. La majorité des fonds sont investis dans l'assainissement de chemins (94 %), en particulier dans la zone de montagne (60 %), toutefois les besoins d'assainissement ont jusqu'à présent toujours dépassé les moyens financiers disponibles.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec les objectifs AS2030+. Des infrastructures de transport modernes constituent l'épine dorsale d'une production alimentaire résiliente (ligne stratégique 2). En raison du manque de moyens financiers, les assainissements nécessaires ont été reportés ces dernières années. Davantage de moyens financiers sont de ce fait nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>Une réduction des moyens financiers dans ce train de mesures conduirait à moyen terme à négliger l'entretien des infrastructures de transport, ce qui nuirait la production rationnelle de denrées alimentaires et à la mise en valeur des bases de production. En outre, négliger de maintenir la valeur entraînera des coûts considérablement plus élevés à l'avenir.</p>	
Besoins ACTUEL / ∅ 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendance »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions fédérales 24,82 millions CHF CI : 11,80 millions CHF	Contributions fédérales : 30 millions CHF Crédits d'investissement : 14 millions CHF	Contributions fédérales : 36 millions CHF Crédits d'investissement : 16 millions CHF
	Besoins financiers 2040 « Tendance »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 30 millions CHF Crédits d'investissement : 14 millions CHF	Contributions fédérales : 50 millions CHF Crédits d'investissement : 23 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario « Tendance »</u> : des besoins supplémentaires apparaissent pour les contributions à fonds perdu et pour les CI. Les besoins supplémentaires résultent de la poursuite de la tendance 2014-2021, l'augmentation étant due à un besoin croissant d'assainissement des chemins (assainissements reportés par manque de moyens). Estimation CI (crédits de construction et financements résiduels) : 45 % du volume des contributions. 		

- Scénario « Stratégique » : Les besoins supplémentaires résultent des coûts d'assainissement par mètre courant × réseau de voies × durée de vie × taux de contribution de la Confédération. → CHF 150.00/m × 44,5 millions m / 40 ans × 0,3 ≈ CHF 50 millions/an jusqu'en 2040. Cet horizon temporel est choisi parce qu'un délai plus long est nécessaire pour la réalisation de ces projets.
- Évolution supposée 2030-2040 : on s'attend à une augmentation croissante des besoins de financement. À partir de 2030, des projets supplémentaires passeront de la phase de planification à la phase de mise en œuvre. La phase de planification s'étend généralement sur plusieurs années, en particulier dans le cas des assainissements de chemins.

5.2.2.3 Mesures et installations influant sur le régime hydrique du sol

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Installations d'irrigation • Installations de drainage • Améliorations de la structure et de la composition du sol (assainissements) 	<p>Ces mesures permettent d'une part de soutenir les installations d'irrigation, par exemple pour la production de légumes. D'autre part, l'assainissement des systèmes de drainage (drainages) et des sols dégradés est soutenu. En raison de la forte augmentation des besoins en irrigation suite au changement climatique et de la technologisation croissante, il faut s'attendre à ce que les besoins financiers augmentent dans ce domaine en particulier, mais ils sont difficiles à chiffrer.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. Les infrastructures d'irrigation et les infrastructures de drainage sont essentielles pour un système alimentaire résilient en tant que mesures d'adaptation au changement climatique (ligne stratégique 2). En raison du manque de moyens, les assainissements et modernisations nécessaires des infrastructures de drainage n'ont pas été entrepris ces dernières années. L'assainissement de ces infrastructures nécessite une planification minutieuse et adaptée aux conditions locales, afin de continuer à garantir la sécurité alimentaire à long terme ainsi que la protection et la promotion de la biodiversité (ligne stratégique 3). Davantage de moyens financiers sont de ce fait nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>La réduction des moyens financiers priverait l'agriculture d'aides financières pour l'anticipation des conséquences du changement climatique (irrigation). En outre, sans moyens suffisants, les investissements dans la revalorisation ciblée des sols, par exemple au moyen de nouvelles technologies (« drainages intelligents »), et donc dans le maintien des bases de production, risquent de ne pas avoir lieu.</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendence »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions irrigation : 1,74 million CHF Contributions drainages CHF 1,07 million CHF CI : -	Contributions fédérales irrigation : 8 millions CHF Contributions fédérales drainages : 2 millions CHF CI : -	Contributions fédérales irrigation : 9 millions CHF Contributions fédérales drainages : 8 millions CHF CI : -
	Besoins financiers 2040 « Tendence »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales irrigation : 6 millions CHF Contributions fédérales drainages : 2 millions CHF CI : -	Contributions fédérales irrigation : 6 millions CHF Contributions fédérales drainages : 16 millions CHF CI : -
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario « Tendence »</u> : des besoins supplémentaires apparaissent pour les contributions à fonds perdu et pour les CI. Les besoins financiers supplémentaires résultent de la poursuite de la tendance 2014-2021. Cette tendance reflète les besoins supplémentaires en irrigation déjà perceptibles en raison des événements climatiques extrêmes de ces dernières années. 		

- **Scénario « Stratégique »** : Les besoins financiers supplémentaires résultent : de la mise en œuvre du guide et de la plateforme Irrigation¹¹. L'estimation des besoins se fonde sur les chiffres suivants : estimation de la surface irriguée × coût par ha / durée de vie × taux de contribution fédérale → 60 000 ha × CHF 18 000.00 à 22 000.00/ha / 35 ans × 0,3 ≈ CHF 9 millions/an. S'agissant de l'assainissement de l'intégralité des drainages, les besoins financiers ont été estimés par Béguin et Smola (2010) à environ 50 millions de francs. Cette estimation comprend toutefois aussi des surfaces drainées pour lesquelles des alternatives à l'assainissement doivent être examinées. La présente estimation part donc du principe que les besoins financiers pour les projets d'assainissement et d'amélioration de la structure et de la composition du sol susceptibles d'être approuvés seront inférieurs.
- **Évolution supposée 2030-2040** : Le pic concernant les projets d'irrigation méritant d'être mis en œuvre sera atteint dès 2030. Comme le problème est aigu, on s'attend à ce que de grands projets d'irrigation coûteux soient planifiés et réalisés dès les prochaines années. À partir de 2040, l'attention devrait à nouveau se porter sur des projets plus modestes ainsi que sur l'entretien et la modernisation d'installations existantes.

5.2.2.4 Infrastructures de base dans l'espace rural

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Adductions d'eau • Raccordements au réseau électrique • Accès numérique (connexion au réseau à haut débit) 	<p>Ce train de mesures permet d'encourager des infrastructures de base visant à assurer la desserte des bâtiments et installations agricoles en eau, en électricité et en accès numérique (Internet). En raison des étés de plus en plus secs (changement climatique), le besoin d'approvisionnement en eau (p. ex. abreuvoirs pour le bétail, réservoirs, bassins de rétention, etc.) a en particulier fortement augmenté.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec la Projection AS2030+. Des infrastructures de base modernes constituent la condition préalable à la création de valeur ajoutée durable (ligne stratégique 1). Dans les régions de montagne et d'estivage, elles constituent en outre des mesures d'adaptation essentielles aux effets du changement climatique, notamment en ce qui concerne la gestion des dangers naturels et l'utilisation durable de la ressource eau (ligne stratégique 2). Davantage de moyens financiers sont nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>Une réduction des moyens financiers entraînerait des coûts plus élevés pour l'approvisionnement en eau, en électricité et en données, en particulier dans les régions de montagne et d'estivage. Cela va de pair avec le risque d'abandon de l'exploitation dans les situations de rendement marginal. Les prestations d'intérêt public telles que le maintien d'un paysage ouvert, l'entretien du paysage rural et de la biodiversité dans les écosystèmes alpins seraient ainsi remises en question.</p>	
Besoins ACTUEL / ø 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tendance »	Besoins financiers 2030 « Stratégique »
Contributions 7,88 millions CHF CI : -	Contributions fédérales : 13 millions CHF CI : -	Contributions fédérales : 13 millions CHF CI : -
	Besoins financiers 2040 « Tendance »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 16 millions CHF CI : -	Contributions fédérales : 17 millions CHF CI : -

¹¹ Le guide de l'irrigation doit servir d'aide à la planification et à la décision pour les grands projets d'irrigation. Il est actuellement en cours d'élaboration par l'OFAG et les cantons et sera disponible fin 2023. La plateforme Irrigation doit favoriser l'échange entre les acteurs sur l'orientation stratégique de l'irrigation en Suisse. La création de la plateforme est prévue pour 2024. Ces deux mesures font partie de la stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation (SCAA) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFAG), qui doit être mises en œuvre à partir de 2023. Les thèmes liés à l'eau jouent un rôle clé dans la SCAA.

Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Scénario « Tendance » : Des besoins supplémentaires apparaissent exclusivement pour les contributions à fonds perdu. Poursuite de la tendance 2014-2021. Cette tendance à la hausse s'explique par le besoin croissant en projets d'approvisionnement en eau dans les régions de montagne et d'estivage (effets perceptibles du changement climatique avec des étés nettement plus secs). Dans la région d'estivage, l'augmentation des contributions d'estivage devrait également contribuer à ce que davantage d'investissements puissent être réalisés dans le domaine de l'approvisionnement en eau. • Scénario « Stratégique » : en raison de la forte variabilité des coûts des projets, le scénario « Stratégique » est une estimation grossière basée sur l'expérience des années précédentes. • Évolution supposée 2030-2040 : l'évolution supposée à partir de 2030 correspond à la poursuite de la tendance.

5.2.3 Futurs besoins financiers dans le domaine des projets de développement régional (PDR)

Mesures incluses	Description des mesures et besoins en termes de renforcement	
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de développement régional (PDR) 	<p>Les mesures ci-après peuvent être encouragées dans le cadre de projets communautaires. Les PDR encouragent la coopération intersectorielle (p. ex. avec le tourisme) ou la coopération le long des chaînes de valeur (p. ex. dans le secteur laitier).</p> <p>Les PDR ont un caractère résolument bottom-up, s'étendent sur une longue période de réalisation (au moins 6 ans) et se distinguent de manière significative par leur volume financier. Il est donc difficile d'estimer les besoins financiers. Par le passé, des contributions de l'ordre de 0,5 million à 7 millions de francs ont été accordées par PDR, si bien que ces projets jouent un rôle essentiel dans le développement de l'espace rural. Depuis l'introduction de l'instrument de promotion en 2007, 20 PDR ont été conclus. Fin 2022, 25 PDR étaient en cours de mise en œuvre, 16 se trouvaient à l'étape de documentation (phase de planification détaillée) et 20 à celle de de l'étude préliminaire.</p> <p>Le train de mesures doit être renforcé sur le plan stratégique en rapport avec l'objectif AS2030+. Grâce à une collaboration partenariale entre les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation (ligne stratégique 3), les projets de développement régional favorisent la création de valeur ajoutée durable tout au long de la chaîne de valeur de l'agriculture et du secteur agroalimentaire (ligne stratégique 1). Ils favorisent les circuits courts entre la production, la transformation et la consommation de denrées alimentaires et renforcent ainsi la résilience de l'ensemble du système alimentaire (ligne stratégique 2). Les PDR sont un important instrument de développement régional, en particulier dans les zones de montagne. Ils renforcent de manière ciblée l'agriculture et le secteur agroalimentaire dans ces zones et sont complémentaires aux instruments de la promotion économique (politique régionale et politique touristique). Davantage de moyens financiers sont nécessaires pour un renforcement stratégique.</p> <p>La réduction des moyens financiers entraînerait une forte augmentation des coûts d'investissement encourus par les agriculteurs pour mettre en place de chaînes de valeur régionales et/ou intersectorielles. Cela irait à l'encontre de l'objectif d'un système alimentaire davantage axé sur des circuits d'approvisionnement courts.</p>	
Besoins ACTUEL / ∅ 2014-2021	Besoins financiers 2030 « Tend- dance »	Besoins financiers 2030 « Straté- gique »
Contributions fédérales : 5,4 mil- lions CHF CI : 1,6 million CHF	Contributions fédérales : 5 millions CHF CI : 1 million CHF	Contributions fédérales : 7 millions CHF CI : 2 millions CHF

	Besoins financiers 2040 « Tendance »	Besoins financiers 2040 « Stratégique »
	Contributions fédérales : 5 millions CHF CI : 1 million CHF	Contributions fédérales : 10 millions CHF CI : 3 millions CHF
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Scénario « Tendance »</u> : des besoins supplémentaires apparaissent pour les contributions à fonds perdu et pour les CI. les besoins supplémentaires résultent de l'estimation de l'exécution menée à ce jour : en raison de la forte fluctuation des besoins financiers au cours des dernières années ainsi que des PDR se trouvant au stade de l'étude préliminaire, une valeur moyenne (2014-2021) est adoptée. L'hypothèse tient compte des mesures de communication déjà mises en œuvre pour promouvoir les PDR en 2020 et 2021. • <u>Scénario « Stratégique »</u> : les besoins financiers supplémentaires découlent, pour une part, des besoins croissants en projets intersectoriels et inter-chaînes de valeur (forte composante de création de valeur) et, d'autre part, de nouvelles mesures de communication, d'un développement ciblé du savoir-faire dans les administrations cantonales, de la flexibilisation accrue de la mesure et de l'établissement des PDR en tant qu'instrument d'encouragement autonome doté d'une enveloppe financière propre au sein du crédit pour les améliorations structurelles. Cela se traduira par une augmentation du volume des projets jusqu'en 2030. Pour les deux scénarios, on suppose que les besoins en CI représenteront environ 25 % des contributions. • <u>Évolution supposée 2030-2040</u> : l'évolution supposée, qui mène aux scénarios « Tendance » et « Stratégique » de l'année 2030, a été poursuivie de manière linéaire jusqu'en 2040. 		

5.3 Trains de mesures à renforcer

La stratégie AS2030+ montre comment les améliorations structurelles contribueront à la réalisation de la Projection mentionnée dans le rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2022 sur l'orientation future de la politique agricole. Les trains de mesures à renforcer découlent des objectifs du chapitre 4 et de l'estimation relative aux différents trains de mesures (ch. 5.2). Ils sont présentés dans le tableau 3¹².

Tableau 3 : Besoins en termes de renforcement par train de mesures pour réaliser les objectifs AS2030+ du point de vue national (0 = ne change pas, + développer ++ développer fortement)

	Génie rural				Bâtiments ruraux				PDR
	Améliorations foncières	Infrastructures de transport	Régime hydrique des sols	Infrastructures de base	Stockage, distribution et commercialisation	Diversification	Bâtiments d'exploitation et d'habitation	Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement	Projets de développement régional
Renforcement par rapport à aujourd'hui (optique nationale)	+	++	+	+	0	++	0	++	+

Les objectifs AS2030+ sont atteints lorsque sept des onze trains de mesures sont renforcés sur le plan stratégique par rapport à aujourd'hui. Ces sept trains de mesures contribuent à la transformation du système alimentaire en un système durable. Par exemple, les mesures d'améliorations structurelles visant à promouvoir une production respectueuse du climat et de l'environnement sont des solutions en bout de chaîne¹³ éprouvées pour réduire l'empreinte écologique de la production alimentaire. Par ailleurs, le renforcement des mesures de diversification permet d'encourager les investissements permettant aux exploitations agricoles de mieux saisir les opportunités de marché liées à l'évolution de

¹² L'évaluation des besoins de renforcement repose sur une optique financière. Les aspects de l'exécution et de la cohérence politique (cf. ch. 4.2) ne sont donc pas mentionnés, car ils ne revêtent pas de signification financière directe.

¹³ Une solution en bout de chaîne ou end-of-pipe (de l'anglais end of pipe : au bout du tuyau) est une mesure de protection de l'environnement additive (ajoutée ultérieurement). Elle ne modifie pas le processus de production lui-même, mais réduit la pollution de l'environnement par des mesures en aval.

la demande (p. ex. vers une alimentation davantage basée sur les plantes). En renforçant la promotion des PDR, les améliorations structurelles peuvent contribuer à raccourcir les voies d'approvisionnement et à accroître la production alimentaire régionale.

Les trains de mesures qui ne sont pas à renforcer ont pour objectif de réduire la différence des coûts d'investissement par rapport à l'étranger et de créer des structures compétitives et durables dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire.

5.4 Aperçu des futurs besoins financiers

Les tableaux 4 (Contributions) et 5 (Crédits d'investissement) présentent une estimation des moyens financiers nécessaires dans l'optique 2030 et 2040. Dans les deux tableaux, l'estimation ne porte que sur la part de la Confédération (contributions et crédits d'investissement). Elle est présentée comme une trajectoire de développement à long terme pour les années 2030 et 2040. Les contributions (crédit d'amélioration structurelle n° A236.0105) du tableau 4 ont des incidences financières pour la Confédération.

Tant pour l'estimation des moyens nécessaires pour les contributions (tableau 4) que pour les crédits d'investissement (tableau 5), des analyses de sensibilité ont été effectuées pour les trains de mesures respectifs d'après les paramètres du chiffre 5.3 (estimation des besoins financiers selon que ceux-ci élevés, moyens ou faibles). Ces analyses de sensibilité ont permis de vérifier la plausibilité des hypothèses et des besoins financiers qui en résultent.

Tableau 4 : Besoins financiers des améliorations structurelles pour les contributions à fonds perdu, ACTUEL(ø 2014-2021) et à l'horizon 2030 / 2040, prix courants (nominaux)

	Contributions [millions de francs]				
	ACTUEL	Tendance 2030	Tendance 2040	Stratégique 2030	Stratégique 2040
Trains de mesures					
Bâtiments ruraux					
Stockage, distribution et commercialisation	2,51	7	7	7	7
Diversification dans des activités proches de l'agriculture	0,00	4	4	6	6
Bâtiments d'habitation, d'exploitation et bâtiments alpestres	22,23	26	26	26	26
Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement	0,19	10	22	10	22
Total bâtiments ruraux	24,93	46	58	48	60
Génie rural					
Améliorations foncières	18,76	20	20	20	26
Infrastructures de transport agricoles	24,82	30	30	36	50
Installations d'irrigation	1,74	8	6	9	6
Drainage et amélioration de la structure et de la composition du sol	1,07	2	2	8	16
Infrastructures de base dans l'espace rural	7,88	13	16	13	17
Total génie rural	54,28	73	75	86	114
Projets de développement régional	5,42	5	5	7	10
TOTAL	84,63	125	138	141	184
Augmentation :		47 %	63 %	67 %	118 %

Le tableau 4 présente les futurs besoins financiers pour les contributions à fonds perdu provenant du crédit d'amélioration structurelle (n° A236.0105). Les besoins financiers supplémentaires les plus importants concernent les trains de mesures suivants :

- Infrastructures de transport agricoles : même dans l'hypothèse d'une remise en état périodique encore plus ciblée du réseau de chemins et d'une planification stratégique de l'entretien des chemins, les besoins financiers pour ce train de mesures augmentent. La raison en est un besoin d'assainissement accumulé du fait de moyens financiers limités par le passé. En raison de la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes à laquelle il faut s'attendre en raison du changement climatique, les contributions pour les remises en état augmentent également. Comme les années précédentes, l'écrasante majorité des moyens (>90 %) devra être investie dans le maintien de la valeur du réseau de chemins (entretien, remplacement lorsque les limites d'âge techniques sont atteintes).

- Mesures et installations influant sur le régime hydrique du sol : il faut s'attendre à une forte augmentation des besoins financiers tant pour les infrastructures d'irrigation que pour les infrastructures de drainage et les assainissements ciblés des sols. La raison en est, d'une part, l'augmentation des besoins en eau pour les cultures et l'élevage en raison de l'augmentation des périodes de sécheresse liées au climat (infrastructures d'irrigation). D'autre part, pour préserver les bases de production dans la production végétale, il faut assainir et moderniser les infrastructures de drainage. Dans le domaine de l'irrigation et du drainage également, les besoins d'assainissements ont augmenté par le passé en raison du manque de moyens financiers. L'estimation des moyens nécessaires part explicitement du principe que toutes les installations existantes ne seront pas assainies et que des alternatives (remises en eau) seront examinées conformément aux prescriptions de la Conception « Paysage suisse » (OFEV, 2020). Cependant, même en cas d'établissement de priorités stratégiques et de renonciation aux assainissements dans certaines zones, les coûts par mètre carré et par projet devraient augmenter du fait des nouvelles technologies (« drainages intelligents ») et des processus de planification plus complexes.
- Mesures visant à promouvoir une production respectueuse du paysage, du climat et de l'environnement : les besoins financiers supplémentaires sont dus à la nouvelle mesure de promotion des machines et des procédés respectueux de l'environnement, qui sera vraisemblablement introduite avec la PA22+. Le potentiel des améliorations structurelles pour d'autres mesures, par exemple dans le domaine du bien-être animal, doit encore être examiné. Il n'est pour cette raison pas encore possible de procéder à une estimation des besoins financiers.

L'augmentation des besoins financiers pour les contributions dans les autres trains de mesures se situe à un niveau inférieur. Dans de nombreux trains de mesures, notamment ceux relatifs au génie rural et aux PDR, cela s'explique par le nombre plus faible de projets par rapport au domaine des bâtiments ruraux. Dans ce domaine, l'augmentation des besoins financiers est due d'une part à l'augmentation attendue des forfaits (prise en compte du renchérissement de la construction) et aux adaptations prévues du système de promotion (octroi de contributions pour le stockage, la distribution et la commercialisation dans la zone de plaine ainsi que pour la diversification dans des activités proches de l'agriculture).

Tableau 5 : Besoins financiers des améliorations structurelles pour les crédits d'investissement, ACTUEL (ø 2014-2021) et à l'horizon 2030 / 2040, prix courants (nominaux)

	Crédits d'investissements [millions de francs]				
	ACTUEL	Tendance 2030	Tendance 2040	Stratégique 2030	Stratégique 2040
Trains de mesures					
Bâtiments ruraux					
Stockage, distribution et commercialisation	18.53	19	19	19	19
Diversification dans des activités proches de l'agriculture	7.67	15	15	15	15
Bâtiments d'habitation, d'exploitation et bâtiments alpestres	160.71	197	197	197	197
Production respectueuse des animaux, du paysage, du climat et de l'environnement	0,18	47	72	47	72
Renforcement de la collaboration interentreprise	3.51	4	4	4	4
Acquisition d'immeubles	83.58	89	89	89	89
Total bâtiments ruraux	274.18	370	395	370	395
Génie rural					
Améliorations foncières	4.80	5	5	5	6
Infrastructures de transport agricoles	11.80	14	14	16	23
Installations d'irrigation	0.00	0	0	0	0
Drainage et amélioration de la structure et de la composition du sol	0.00	0	0	0	0
Infrastructures de base dans l'espace rural	0.00	0	0	0	0
Total génie rural	16.60	19	19	21	29
Projets de développement régional	1.60	1	1	2	3
TOTAL	292.38	390	415	393	426
Augmentation :		33 %	42 %	34 %	46 %

Le tableau 5 présente les futurs besoins financiers pour les crédits d'investissement. Par rapport aux besoins financiers pour les contributions, les besoins supplémentaires pour les CI ne représentent qu'environ 40 % par rapport à la moyenne des années 2014 à 2021. Les plus fortes augmentations sont attendues pour le train de mesures Diversification, le train de mesures Mesures en faveur d'une production respectueuse de l'environnement, du climat et des animaux ainsi que pour le train de mesures Infrastructures de transport agricoles. L'estimation des moyens financiers nécessaires pour les crédits d'investissement dans le tableau 5 permet d'avoir une vue d'ensemble des moyens financiers qui seront engagés pour les mesures d'amélioration structurelle.

Les liquidités du fonds de roulement s'élevaient à 348,69 millions de francs en 2021 (moyenne 2017-2021 : 329,69 millions CHF). Elles sont donc supérieures au niveau minimal de liquidités exigé par l'article 72, al. 2, de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, à savoir au moins 2 % des actifs circulants du fonds de roulement (au 1.1.21 : 51 millions CHF). Ce n'est qu'en l'absence de prélèvements supplémentaires que ces liquidités permettront de couvrir les besoins supplémentaires estimés pour les crédits d'investissement jusqu'en 2030 à partir du fonds de roulement existant (cf. tableau 5).

Les besoins financiers indiqués représentent une estimation des besoins financiers annuels pour les améliorations structurelles pour les années 2030-2040 dans les conditions juridiques aujourd'hui connues. Ne sont notamment pas pris en compte les éventuels besoins supplémentaires qui pourraient résulter :

- a) de l'adaptation du cadre juridique, par exemple le financement de mesures actuellement soutenues par des paiements directs sous forme de versements uniques provenant du crédit d'amélioration structurelle ;
- b) des besoins financiers liés à de grands projets d'infrastructures qui ne peuvent pas encore être prévus, comme par exemple l'utilisation des réserves d'eau des lacs d'anciens glaciers, ou des projets d'amélioration de la structure et de la composition du sol d'une ampleur telle que, par exemple, la troisième correction du Rhône (R3)¹⁴.

Les moyens financiers effectifs doivent être fixés en fonction de la situation financière de la Confédération et des cantons. S'il y a moins de moyens financiers à disposition pour les améliorations structurelles, il existe en principe deux approches :

- **Sous-dotation** : si les moyens financiers destinés aux améliorations structurelles de la Confédération restent inchangés ou diminuent, les projets d'améliorations structurelles prévus ou nouveaux ne pourront pas être financés dans une mesure suffisante. Les besoins en moyens supplémentaires reflètent principalement les besoins financiers nécessaires pour remédier aux investissements insuffisants réalisés par le passé dans le domaine de l'entretien et de l'assainissement des infrastructures existantes. En cas de manque de moyens financiers, les cantons différeront, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les investissements ou augmenteront la part des coûts résiduels pour les porteurs de projets. Sont concernées en particulier les mesures portant sur les infrastructures dans le génie rural (infrastructures d'irrigation et de drainage, infrastructures de transport). Les assainissements de ces infrastructures, dont la nécessité s'est renforcée, seront encore remis à une date ultérieure. À long terme, cela signifie que les coûts d'assainissement continueront d'augmenter pour l'agriculture et les pouvoirs publics.
- **Échelonnement** : si les moyens financiers de la Confédération destinés aux améliorations structurelles restent identiques ou diminuent, aucune nouvelle mesure ne pourra être financée. Les cantons devront échelonner l'introduction de telles mesures et la reporter dans le futur. Sont notamment concernées les mesures dans le domaine de la production respectueuse des animaux, de l'environnement, du paysage et du climat. Le financement de ces mesures pourrait être échelonné dans le temps. Cela signifierait que des mesures de transformation du système alimentaire efficaces en termes de production, comme par exemple des technologies et des procédés respectueux de l'environnement, ne seraient pas financées à moyen terme.

¹⁴ La 3^e correction du Rhône, déjà en cours, sert d'illustration à un grand projet. Les coûts de ce grand projet sont estimés à environ 3,6 milliards de CHF sur la base du [projet de Plan d'aménagement du Rhône \(PA-R3\)](#).

En conclusion, la présente stratégie se concentre, conformément au mandat, sur les possibilités de renforcer les améliorations structurelles. Les solutions de financement possibles au niveau fédéral n'ont pas été examinées dans ce contexte. Cet aspect devra également être pris en compte lors de la mise en œuvre de la présente stratégie.

6 Facteurs qui détermineront la réussite de la stratégie 2030+

Les besoins financiers futurs, tels qu'ils ont été estimés dans une perspective stratégique, se révèlent beaucoup plus considérables que dans la situation actuelle. Il ne suffira pourtant pas d'accroître le financement fédéral pour renforcer ces améliorations, diriger l'action vers les bonnes fins et la rendre efficace. D'autres facteurs doivent jouer pour qu'il soit possible d'atteindre les objectifs définis et représentés sous une forme figurée au chapitre 4. Ces facteurs de réussite sont énumérés ci-dessous.

6.1.1 S'assurer la participation financière des cantons

Les projets d'améliorations structurelles sont cofinancés, du côté des milieux agricoles, par les promoteurs de ces projets et, du côté des pouvoirs publics, par la Confédération et les cantons. L'augmentation des subventions fédérales présuppose que les cantons augmentent corrélativement leur participation financière, et que les promoteurs de projets disposent de ressources, de liquidités et de capacités suffisantes pour mener à bien les projets. Tous les efforts entrepris au niveau stratégique pour renforcer les améliorations structurelles doivent être coordonnés avec les cantons. À cet égard, ce sont surtout les cantons qui devront définir les points forts de leur action, et dégager les ressources financières et humaines nécessaires.

Le cofinancement par les cantons est crucial, notamment pour promouvoir l'emploi de machines et de méthodes de production écologiques. Les ressources nécessaires correspondent environ à un quart des crédits alloués aujourd'hui aux améliorations structurelles. Réaliser ce programme constituera un véritable défi pour les services fédéraux ou cantonaux compétents. Une participation financière insuffisante de la part des cantons pourrait compromettre la réalisation entière de cette mesure.

Il est essentiel, pour s'assurer la participation financière des cantons, de planifier les projets de construction à moyen et à long terme et que les cantons définissent les orientations de leur politique dans ce domaine. En règle générale, les crédits alloués aux améliorations structurelles sont fixés dans les cantons (en parfois aussi dans les communes) dans une planification financière à long terme. C'est pourquoi il importe aux cantons que la Confédération améliore la sécurité, sur le long terme, de cette planification. En outre, la Confédération et les cantons doivent créer une base solide sur laquelle les données doivent reposer, afin qu'il soit possible d'estimer les ressources nécessaires valablement, d'une façon compréhensible et sur une certaine durée. À ce jour, une telle base n'existe pas.

6.1.2 Rendre les processus efficaces

Les améliorations structurelles reçoivent une aide réelle lorsque les processus et les procédures administratives permettent aux promoteurs de réaliser leurs projets d'une façon efficiente. L'efficacité des processus et des procédures dépend de deux facteurs, à deux niveaux :

- *Collaboration entre Confédération et cantons (tâche commune au sens de la péréquation financière fédérale)* : la réalisation des projets exige actuellement qu'une foule de détails soient réglés à tous les niveaux (cantons et Confédération). Les processus actuels conduisent à une multiplication et à une répétition des activités. Il convient, pour faire face à l'accroissement du nombre des projets, de revoir les modalités de la coopération entre la Confédération et les cantons. Définir clairement et judicieusement les compétences permettrait à moyen terme de dégager des ressources en personnel en faveur du développement stratégique des améliorations structurelles.
- *Procédures et conditions auxquelles doivent satisfaire les projets* : les conditions en matière de contenu auxquelles doivent satisfaire les projets deviennent plus exigeantes. Cela a généralement pour effet de complexifier les processus et les procédures lors des procédures d'autorisation de construire. Il appartient à la Confédération, mais surtout aux cantons, de les simplifier pour les rendre plus efficaces. Afin d'accroître le nombre des projets utiles à l'environnement et à la production agricole, il importe d'aménager les procédures cantonales de telle façon que tous les intérêts concernés soient pris en considération assez tôt.

6.1.3 Améliorer la communication et le savoir-faire

Les améliorations structurelles constituent l'un des grands leviers des politiques publiques dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Les personnes chargées d'employer les instruments de cette politique sont des spécialistes du bâtiment et des travaux publics, dans des bureaux d'aménagement, sous la supervision d'experts cantonaux ou fédéraux. Il est nécessaire, pour garantir la réussite de ces mesures, d'améliorer le savoir-faire de ces spécialistes, mais aussi de mieux faire connaître hors du cercle de ces spécialistes la finalité et l'efficacité des améliorations structurelles.

- *Améliorer le savoir-faire des spécialistes* : La formation des ingénieurs ne portait pas, jusqu'à ces dernières années, sur les politiques d'améliorations structurelles ni sur leurs instruments. Par ailleurs, les postes attrayants se concentrent dans les zones urbaines. La conjonction de ces deux phénomènes a conduit à une pénurie de spécialistes dans les administrations, les bureaux d'études et les entreprises du bâtiment et des travaux publics situés en zone rurale ; c'est par exemple le cas des entreprises de construction d'étables ou des charpenteries. De même, il manque parfois des spécialistes des améliorations structurelles dans les organisations agricoles et dans le domaine de la vulgarisation agricole. De plus, la planification des projets dépend dans une large mesure du travail accompli par du personnel non professionnel (par exemple dans les commissions d'estimation ou les commissions de planification). Mais les spécialistes font aussi défaut, et de plus en plus, dans les réunions de ce genre. Il s'agit donc de remédier à la pénurie de spécialistes et de savoirs, si l'on veut renforcer les améliorations structurelles.
- *Mettre en œuvre une communication ciblée* : La politique des améliorations structurelles, ses instruments et son efficacité sont soit méconnus, soit marqués par une image historiquement défavorable. Le phénomène s'observe dans le public, dans l'administration ou dans le monde politique, surtout aux niveaux cantonal et communal. Il importe de mieux faire connaître la finalité et l'efficacité des améliorations structurelles, en tenant compte du public cible.

6.1.4 Mesurer l'efficacité des instruments

Le financement public des travaux d'amélioration structurelle est légitime en raison même de l'utilité de ces travaux, qui améliorent la sécurité alimentaire ou qui ont une finalité écologique (cf. chap. 1 et 2). Il manque toutefois des moyens de mesurer de façon structurée l'efficacité à long terme de ces instruments, du point de vue écologique et socio-économique. Il sera difficile cependant, vu le nombre de ces instruments et la diversité des buts poursuivis, de définir une méthode permettant de mesurer leur efficacité d'une façon structurée. Il est pourtant indispensable de le faire si l'on tient à renforcer la politique des améliorations structurelles, car seule une telle évaluation systématique permettra de tirer des conclusions sur l'utilité publique de cette politique ainsi que sur son coût externe. Cette évaluation constitue aussi le point de départ d'un développement ciblé de la politique des améliorations structurelles, afin que l'agriculture soit à la hauteur des futurs enjeux économiques, écologiques et sociétaux.

7 Bibliographie

- Béguin. J. ; Smola S. (2010). Stand der Drainagen in der Schweiz. Bilanz der Umfrage 2008. Office fédéral de l'agriculture, in : <https://www.suissemelio.ch/media/files/aktuell/2010/StandderDrainageinderSchweiz.pdf>, accès : 09.11.2022.
- Communauté de travail Sofies-Emac AG, bbp geomatik AG und Ecoplan AG (AREGE Mel) (2019) : Evaluation der Meliorationsmassnahmen (Mel-Evaluation), rapport final, [online](#), accès : 20.05.2022.
- Conseil fédéral (2001) : Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), [BBI 2005 6029](#).
- Conseil fédéral (2002) : Message concernant la réforme de la politique agricole : Deuxième étape (Politique agricole 2002), [BBI 1996 IV 1](#).
- Conseil fédéral (2015) : Politik des Bundes für die ländlichen Räume und Berggebiete, [Bericht](#) in Erfüllung der Motion 11.3927 (Maissen), Bern.
- Conseil fédéral (2020) : Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), [BBI 2020 3955](#).
- Conseil fédéral (2022) : Orientation future de la politique agricole. [Rapport](#) du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021, Berne.
- Contrôle fédéral des finances (CDF) (2008) : Mise en œuvre des mesures prises depuis 2008 dans le domaine des subventions, Berne.
- Contrôle fédéral des finances (CDF) (2015) : Aides à l'investissement dans l'agriculture, Berne 2015.
- Contrôle fédéral des finances (CDF) (2022) : Subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural. Non publié.
- Commission européenne (CE) (2020) : Overview of the rural development programmes for 2014-20, in : https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/5ca48161-5b83-4d93-bf26-5587c20c59b1_en?file-name=rdp-2014-20-list_en.pdf, accès : 16.09.2022.
- Econcept AG und Flury&Giuliani GmbH (2022) : Regionalwirtschaftliche Bedeutung der Beitragsprojekte der landwirtschaftlichen Strukturverbesserung, in : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/72192.pdf>, accès : 22.02.23.
- European Network for Rural Development (2022) : Connection Rural Europe, in : https://enrd.ec.europa.eu/home-page_en, accès : 16.09.2022.
- Office fédéral de l'agriculture (2012) : Evaluation der wirtschaftlichen Bedeutung und Erfolgsfaktoren regionaler Verarbeitungsbetriebe unter Berücksichtigung der Investitionshilfen, Zurich, juillet 2012.
- Office fédéral de l'agriculture (2016) : Beitrag der Landwirtschaft und der Agrarpolitik zur Vitalität und Attraktivität des ländlichen Raums, Berne.
- Office fédéral de l'agriculture OFAG et Office fédéral de l'environnement OFEV (2016) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA). Rapport d'état 2016, [UW-1633-D](#).
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2020) : Conception « Paysage Suisse » (CPS), [UI-2022-D](#).

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Aperçu des mesures d'améliorations structurelles (état : 01.01.23)

Paquet de mesures	Mesures isolées	Base OAS	Catégorie
Améliorations foncières	Remaniements parcellaires simples	Art. 14, al. 1, let. a	Génie civil
	Améliorations foncières intégrales (y compris les mesures dans le domaine de l'écologie, notamment les mesures de valorisation ¹⁵ dans le domaine de la nature et du paysage (y compris la remise à l'état naturel de petits cours d'eau), p. ex. la mise en place de haies et de biotopes)	Art. 14, al. 1, let. a, et 14, al. 5	
Infrastructures de transport agricoles	Construction de chemins, p. ex. voie d'accès à la ferme, chemins d'exploitation	Art. 14, al. 1, let. b	
	Installations de transport, p. ex. installations à câbles	Art. 14, al. 1, let. b	
	Sécurisation et remise en état	Art. 17, al. 1, let. b	
	Remises en état périodiques (REP)	Art. 17, al. 1, let. c	
Installations et mesures dans le domaine du régime hydrique du sol	Installations d'irrigation, p. ex. irrigation des cultures maraîchères	Art. 14, al. 1, let. c	
	Installations de drainage	Art. 14, al. 1, let. c	
	Sécurisation et remise en état	Art. 17, al. 1, let. b	
	Remises en état périodiques (REP)	Art. 17, al. 1, let. c	
Infrastructures de base dans l'espace rural	Approvisionnement en eau	Art. 14, al. 1, let. d, et 22	
	Approvisionnement en électricité	Art. 14, al. 1, let. d, et 22	
	Accès numérique, p. ex. connexion des exploitations au réseau à large bande	Art. 14, al. 1, let. d	
	Sécurisation et remise en état	Art. 17, al. 1, let. b	
	Remises en état périodiques (REP)	Art. 17, al. 1, let. c	
Projets de développement régional (PDR)	Projets de promotion de la coopération et des produits régionaux	Art. 47, al. 1	PDR
Constructions et installations servant à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits régionaux	Constructions et installations collectives, p. ex. fromagerie	Art. 30, al. 2, let. a	Bâtiments ruraux
	Constructions et installations collectives, p. ex. fromagerie	Art. 29, al. 2, let. a	
Bâtiments d'exploitation, bâtiments d'habitation et installations agricoles	Construction de bâtiments d'exploitation, p. ex. étables pour les vaches laitières, démolition d'étables devenues inutiles	Art. 29, al. 2, let. c, et 40, al. 2, let. c, ch. 3	
	Bâtiments d'alpage	Art. 30, al. 2, let. b	
	Installation pour les cultures spéciales et renouvellement des cultures pérennes, p. ex. serres	Art. 30, al. 2, let. b et c	
	Constructions, installations, véhicules, machines et techniques faisant appel à la numérisation et à l'automatisation qui ont un effet positif sur l'environnement et/ou sur la santé des animaux (p. ex. robots désherbeurs si la mesure est mise en œuvre dans le cadre de la PA22+)	Art. 40, al. 1, let. c	
Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises	Initiatives collectives de producteurs visant à baisser les coûts de production, p. ex. fondation d'une communauté d'exploitation	Art. 41, al. 2, let. a	
	Achat collectif de machines, d'équipements et de véhicules, p. ex. coopérative pour l'utilisation de machines agricoles	Art. 41, al. 2, let. c	
	Mise en place d'organisations d'entraide paysanne, p. ex. fondation d'un service d'auxiliaires d'exploitation	Art. 41, al. 2, let. b	
Mesures visant à encourager la reprise d'exploitations et d'immeubles agricoles	Aide initiale destinée aux jeunes agriculteurs	Art. 40, al. 2, let. a	
	Achat de l'entreprise agricole de tiers par le fermier	Art. 40, al. 2, let. b	
Mesures de diversification	Bâtiments et installations pour la diversification, p. ex. nids dans la paille	Art. 29, al. 2, let. d	
	Bâtiments et installations collectifs servant à la production d'énergie à partir de la biomasse, p. ex. installations de biogaz, réseaux chaleur-bois	Art. 30, al. 2, let. c	

¹⁵ Une mesure concernant purement l'écologie ou la qualité du paysage ne peut pas être encouragée en tant que telle.

8.2 Annexe 2 : Emploi des fonds 2014-2021 de la Confédération

Emploi des moyens des contributions à fonds perdu (en millions de CHF), réparties entre les différentes mesures (2014 à 2021)

Évaluation selon le paquet de mesures	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Améliorations foncières	22.01	24.56	23.49	19.35	16.45	15.44	16.10	12.68
Infrastructures de transport agricoles	23.76	24.86	23.36	22.92	27.15	24.75	25.23	26.53
Installations et mesures dans le domaine du régime hydrique du sol	2.36	1.87	2.04	2.06	2.77	3.82	2.82	4.80
Infrastructures de base dans l'espace rural	7.24	7.38	7.48	7.14	7.47	7.60	9.15	9.64
Projets de développement régional	7.95	6.28	4.93	4.33	5.57	7.15	3.05	4.12
Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux	2.99	4.26	1.28	3.40	2.41	1.89	0.77	3.07
Bâtiments d'exploitation, bâtiments d'habitation et installations agricoles	22.76	25.50	21.23	20.48	20.33	21.97	23.07	22.54
Mesures visant à encourager des animaux de rente en bonne santé et une production respectueuse de l'environnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06	0.16	0.40	0.91
Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
Seulement CI : Mesures visant à encourager la reprise d'exploitations et d'immeubles agricoles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Seulement CI : Mesures de diversification	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Emploi des moyens des crédits d'investissement (en millions de CHF), réparti entre les différentes mesures (2014 à 2021)

Évaluation selon le paquet de mesures	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Améliorations foncières	8.82	9.39	6.09	3.06	4.21	1.32	3.79	1.50
Infrastructures de transport agricoles	8.76	8.38	9.20	12.72	12.53	19.03	12.52	11.03
Installations et mesures dans le domaine du régime hydrique du sol	0	0	0	0	0	0	0	0
Infrastructures de base dans l'espace rural	0	0	0	0	0	0	0	0
Projets de développement régional	0.30	4.69	0.60	2.06	0.47	1.80	1.54	1.21
Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux	16.01	18.27	20.40	19.23	15.75	17.61	17.18	23.81
Bâtiments d'exploitation, bâtiments d'habitation et installations agricoles	174.20	166.11	165.03	151.35	146.24	133.47	155.73	193.56
Mesures visant à encourager des animaux de rente en bonne santé et une production respectueuse de l'environnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.46
Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises	4.19	5.80	2.83	4.70	4.01	2.11	1.70	2.74
Mesures visant à encourager la reprise d'exploitations et d'immeubles agricoles	83.07	79.54	83.72	73.08	81.96	82.29	90.10	94.87
Mesures de diversification	8.02	7.60	6.59	6.02	6.12	12.90	7.66	6.44

8.3 Abréviations

afp	à fonds perdu
AS	Améliorations structurelles
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
CdF-N	Commission des finances du Conseil national
CE	European Commission (Commission européenne)
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
Chap.	Chapitre
Ch.	Chiffre
CI	Crédit d'investissement
COSAC	Conférence des services cantonaux de l'agriculture et du département de l'agriculture de la Principauté de Liechtenstein
CPS	Conception Paysage Suisse
CT	Communauté de travail
FdR	Fonds de roulement
GES	Gaz à effet de serre
ha	Hectare
IBC	Investissements bruts en capital
I-PV	Installation photovoltaïque
LAgr	Loi sur l'agriculture
OAS	Ordonnance sur les améliorations structurelles
OEA	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OTerm	Ordonnance sur la terminologie agricole
PA	Politique agricole
PAC	Politique agricole commune de l'Union européenne
PCB	Biphényles polychlorés
PDER	Processus de développement de l'espace rural
PDR	Projets de développement régional
RPT	Nouvelle péréquation financière et compensation des charges
SCA	Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation
UE	Union européenne
UMOS	Unité de main-d'œuvre standard